



# RAPPORT D'ACTIVITÉS

du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2011

---

## POINT D'APPUI asbl

Rue Maghin, 33, 4000 Liège  
Tél : 04/227.69.51 ☐ Fax : 04/227.42.64  
IBAN BE72 0000 7233 4516  
☐ E-mail : [pointdappui@scarlet.be](mailto:pointdappui@scarlet.be) ☐  
Site Web: [www.pointdappui.be](http://www.pointdappui.be)

Avec le soutien financier de la Région wallonne  
Les Ministères de l'Emploi et de l'Action sociale



## *Le mot de la présidente*

*Il me revient l'honneur et le plaisir, souvent en demi teintes, d'introduire ce rapport en pointant quelques évènements et moments forts de l'année 2011.*

*Le 19 mars nous avons fêté les 15 ans de Point d'Appui. En effet, c'est en 1996 qu'une dizaine de personnes s'associaient pour lancer Point d'Appui, service d'aide aux personnes sans papiers, à l'initiative de Jeannette Bertrand.*

*Nous avons organisé notre soirée d'anniversaire à l'Espace Georges Truffaut (salle des fêtes de Droixhe), avec de nombreux musiciens et de nombreux partenaires. Nous ne sommes pas peu fiers d'avoir réuni 350 personnes d'horizons, d'âges et de cultures très variés (voir le compte-rendu de la soirée au point 3.2.3 de ce rapport)<sup>1</sup>. On peut se féliciter d'avoir réussi une soirée à la fois festive et solidaire grâce à l'énergie de bénévoles motivés, plein de ressources et compétences diverses.*

*15 ans de soutien aux personnes sans papiers... c'est 15 ans d'espoir, de solidarité, d'engagement, de combat mais aussi parfois (souvent?) de déceptions et de moments de découragement.*

*Le contexte politique présenté dans notre rapport souligne en suffisance le caractère de plus en plus restrictif de l'accueil en Belgique et en Europe.*

*La profondeur de la détresse de nos usagers a d'ailleurs entamé l'enthousiasme pourtant exceptionnel de notre jeune assistante sociale, Leila Chaudhry. Elle quitte à regret l'association, ce 29 février 2012, après près de 5 ans de dévouement indéfectible.*

*Au moment de mettre la touche finale à ce rapport, nous accueillons Amélie Feye, éducatrice de 33 ans. Nous ne doutons pas qu'elle formera avec Annick Deswijsen, qui est coordinatrice depuis seulement un peu plus d'un an mais a déjà acquis connaissance et assurance, un tandem tout en intelligence, délicatesse et motivation.*

*Je les encourage, toutes les deux, à continuer à offrir leur aide, avec détermination, professionnalisme et respect, aux personnes qui font appel à Point d'Appui. Les bénévoles et les autres membres de l'association s'engagent à leur fournir la disponibilité et le soutien indispensables à leur action.*

*Comme à l'accoutumée notre rapport d'activités comporte une première partie qui analyse le contexte politique et social dans lequel notre action s'inscrit et une deuxième partie qui décrit notre action.*

*Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples informations, si vous le souhaitez et espérons que vous n'hésitez pas à nous faire part de vos réactions.*

*A tous les lecteurs de ce rapport, amis et partenaires, dont le soutien nous est toujours précieux, je souhaite une bonne lecture.*

*Lysiane de Sélys,  
Présidente  
le 1er mars 2012*

---

<sup>1</sup> Pour les bons souvenirs, les photos de Laurent TIXHON sont disponibles sur le site : <http://www.pointdappui.be/medias/album/1787716527439.2098511.1075321787&theater> et les vidéos réalisées par zéro4 liège sur : <http://vimeo.com/23471939>



## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION</b>	<b>3</b>
<b>1.1</b>	<b><u>Qui sont les personnes « sans papiers » ?</u></b>	<b>3</b>
<b>1.2</b>	<b><u>Objectifs généraux</u></b>	<b>4</b>
<b>1.3</b>	<b><u>Moyens de fonctionnement</u></b>	<b>5</b>
	Moyens financiers	5
	Moyens humains	5
	Moyens matériels	6
<b>2.</b>	<b>CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2011</b>	<b>7</b>
<b>2.1</b>	<b><u>Les suites de la « campagne de régularisation » de 2009</u></b>	<b>7</b>
<b>2.2</b>	<b><u>La saturation du réseau d'accueil</u></b>	<b>9</b>
<b>2.3</b>	<b><u>La circulaire du 10 juin 2011 sur les compétences du Bourgmestre en cas d'éloignement</u></b>	<b>10</b>
<b>2.4</b>	<b><u>La réforme de la loi portant sur le regroupement familial</u></b>	<b>12</b>
<b>2.5</b>	<b><u>L'accord gouvernemental</u></b>	<b>13</b>
<b>2.6</b>	<b><u>Quelques condamnations de la Belgique par la CEDH...</u></b>	<b>13</b>
<b>2.7</b>	<b><u>2011 en quelques chiffres...</u></b>	<b>14</b>
<b>3.</b>	<b>NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS)</b>	<b>16</b>
<b>3.1</b>	<b><u>L'action sociale individuelle</u></b>	<b>16</b>
3.1.1.	<i>La guidance juridico-administrative</i>	17
	Régularisation	17
	Asile	20
	Autres procédures	21
3.1.2.	<i>Données quantitatives</i>	22
	Les titulaires des dossiers	23
	Les accompagnateurs	26
3.1.3.	<i>L'information</i>	26
	Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à <i>Point d'Appui</i>	26
	Les demandes de renseignements par téléphone et par mail	27
3.1.4.	<i>Guidance sociale</i>	29
	Logement	30
	Santé	31
	Nourriture et vêtements	32
	Insertion socioprofessionnelle et loisirs	32
	Déplacements	33
<b>3.2</b>	<b><u>Les actions collectives</u></b>	<b>34</b>
3.2.1	<i>Travail en réseau</i>	34
3.2.2	<i>Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)</i>	35
3.2.3	<i>Information et sensibilisation des citoyens</i>	37
<b>4.</b>	<b>CONCLUSIONS</b>	<b>41</b>
<b>5.</b>	<b>LEXIQUE</b>	<b>43</b>



# 1. OBJECTIFS ET PRINCIPES D'ACTION

Fondée à Liège en 1996, subventionnée par la Région wallonne, l'ASBL *Point d'Appui* a pour objet social d'aider des personnes étrangères en séjour précaire ou illégal.

L'aide dont il est question est essentiellement une aide juridique mais également sociale : information sur les droits de ces personnes, soutien dans la défense et dans l'application de ces droits, démarches utiles en vue d'obtenir une régularisation, etc...

L'association entend également influencer favorablement les responsables politiques ainsi que faire connaître au public les difficultés vécues par ses bénéficiaires.

Au départ, *Point d'Appui* venait en soutien aux personnes « sans papiers » par l'intermédiaire de leur « accompagnateur(trice) ». L'accompagnateur est un adulte qui a rencontré (par le voisinage, le quartier, un groupe sportif ou culturel, par l'école où les enfants ont sympathisé...) une personne ou une famille étrangère qui se trouve en situation administrative irrégulière (« séjour illégal »). Il(elle) a appris à les connaître, s'est ému(e) de leurs problèmes et leur offre son aide – à différents niveaux et sous différentes formes : aide matérielle, financière, alimentaire, en logement, en transport, traduction, soutien moral, ...

Au fil du temps, de plus en plus, les personnes étrangères concernées nous ont contactés directement (*cf. chapitre 3*) et ce rôle d'accompagnateur a quasiment disparu, à tel point que nous avons modifié l'appellation de notre ASBL.

## 1.1 Qui sont les personnes « sans papiers » ?

Pour une meilleure compréhension de la situation des personnes étrangères dont nous allons parler, un petit rappel historique et quelques précisions de vocabulaire s'imposent.

Tout d'abord, il ne faut pas oublier que l'immigration de main-d'œuvre est officiellement arrêtée dans notre pays depuis 1974. Dans les années 1950-60, cette immigration a permis à des dizaines de milliers d'Italiens, d'Espagnols, de Turcs, de Marocains... de s'installer en Belgique pour travailler, principalement dans les industries minières et sidérurgiques ; ces personnes ont donc largement contribué à notre développement économique. Depuis 1974, l'entrée sur le territoire belge et plus encore, l'établissement (c'est-à-dire, le droit d'y rester durablement), sont devenus extrêmement difficiles voire impossible pour les ressortissants de pays tiers à l'Union Européenne. Cette politique d'« immigration zéro » explique, en partie, que nombre d'étrangers entrent en Belgique sous couvert de la procédure d'asile alors qu'ils ne sont pas véritablement en demande de protection.

Est un **réfugié**, au sens de l'article 1<sup>er</sup> de la Convention de Genève de 1951, « toute personne qui, craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». En Europe occidentale, on privilégie une conception éminemment restrictive de cette définition, ce qui conduit à ne pas reconnaître réfugiées des personnes qui sont pourtant réellement en danger dans leur pays. Cependant, l'entrée en application dans notre pays d'une autre forme de protection dite « subsidiaire », depuis 2006, a permis d'« élargir les mailles du filet ».

Sont réputées « **sans papiers** » les personnes étrangères qui séjournent, pendant une période plus ou moins longue (souvent très longue...), de manière illégale dans notre pays, après l'expiration ou le retrait d'un titre de séjour temporaire (visa touristique, carte blanche<sup>2</sup>, carte orange<sup>3</sup>, ...) ou en

<sup>2</sup> C'est la dénomination familière du *Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers* (CIRE) ; le lecteur trouvera un lexique des abréviations les plus courantes en page 43.

<sup>3</sup> Dénomination familière de l'*Attestation d'Immatriculation* (AI).



attendant l'obtention d'un tel titre de séjour. Ce sont surtout des candidats réfugiés déboutés, mais aussi des personnes qui demeurent en Belgique au-delà du terme fixé par leur visa, des étudiants qui n'ont pas la possibilité ou le désir de rentrer au pays à la fin de leur formation, ou encore des membres de familles d'immigrés qui ont passé outre à la procédure de regroupement familial. Certains sont donc entrés en Belgique légalement, beaucoup illégalement – via des filières clandestines ou munis de faux documents. La plupart ont reçu un ordre de quitter le territoire (OQT), c'est-à-dire une décision administrative leur enjoignant de quitter, dans un certain délai (généralement 5 jours), non seulement le territoire du Royaume mais aussi l'Espace Schengen<sup>4</sup>.

Au contraire des sans papiers, les « **clandestins** » ne se sont jamais manifestés auprès des autorités en vue d'obtenir un droit de séjour et n'ont pas demandé asile ; il est donc quasiment impossible de les recenser. Toutefois, on pense qu'ils sont de plus en plus nombreux, aujourd'hui, à vivre chez nous sans s'inscrire dans aucune procédure officielle, découragés sans doute par la sévérité de l'Office des Étrangers<sup>5</sup> et par le caractère sécuritaire et restrictif des lois.

Qu'ils soient sans papiers ou clandestins, leurs droits sont très limités : ils ont en tout cas celui de se soigner à moindre coût, grâce au système de l'*aide médicale urgente* (AMU), et le droit de scolariser leurs enfants. Mais pas question de travailler ni de bénéficier du « RIS » (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide sociale, contrairement à certains clichés largement répandus.

Dans la suite du texte, par commodité, nous utiliserons le terme « sans papiers » pour désigner indifféremment les « sans papiers » et les « clandestins ».

## **1.2 Objectifs généraux**

En tant que service social et association militante, *Point d'Appui* s'est assigné divers objectifs sociaux et politiques :

- ❖ **venir en aide** aux personnes « sans papiers », aux demandeurs d'asile voire aux immigrés en difficulté, qui vivent en Belgique dans une grande insécurité à tous les niveaux (juridique, social, médical, scolaire, logement, alimentaire) ;
- ❖ **influencer** favorablement les pouvoirs publics compétents en matière de séjour, de travail et d'aide sociale ;
- ❖ **sensibiliser** et informer le grand public sur la situation des demandeurs d'asile et des personnes « sans papiers », par le biais d'interventions orales, d'articles de presse, d'ateliers, ...

Pour réaliser ces objectifs, *Point d'Appui* développe des actions individuelles et des actions collectives ou communautaires qui seront présentées au chapitre 3.

---

<sup>4</sup> L'Espace Schengen, zone de libre circulation des personnes, comprend 22 États membres de l'UE (Allemagne, Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Autriche, Danemark, Finlande, Suède, Estonie, Lituanie, Lettonie, Hongrie, Malte, Pologne, République Tchèque, Slovaquie et Slovénie) et 3 pays associés (Islande, Norvège et Suisse).

<sup>5</sup> Dépendant du SPF Intérieur, l'Office des Étrangers (OÉ) a à la fois un rôle humanitaire, dans le cadre de la procédure d'asile, et un rôle sécuritaire de contrôle de l'immigration ; force est de constater que, dans les faits, la seconde mission prend nettement le pas sur la première...



## 1.3 Moyens de fonctionnement

### Moyens financiers

- *Point d'Appui* est subsidié depuis 1998 par la Région wallonne, sous deux formes :
  - un subside APE<sup>6</sup> qui couvre une partie du salaire des deux travailleurs (cfr. *moyens humains*) ;
  - une subvention du Ministère de l'Action Sociale et de la Santé (département de l'intégration sociale des immigrés) pour le fonctionnement global de l'association. Octroyé par le biais d'un appel à projets pluriannuel de 3 ans, ce subside est destiné à soutenir le fonctionnement de l'association et les dépenses de personnel non couvertes par le subside APE.

Signalons que nous avons introduit une demande d'**agrément** à durée indéterminée auprès de la Région Wallonne, en qualité d'initiative locale de développement social. Une réponse du Ministère vient d'être obtenue : l'agrément est accordé à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ! Cette décision est une excellente nouvelle qui devrait permettre à *Point d'Appui* d'accéder à une certaine sérénité financière.

- Pour pérenniser notre action, nous devons faire appel à d'autres soutiens financiers.

Certains sont récurrents :

- l'ASBL *Action Vivre Ensemble* nous a régulièrement soutenus dans le cadre d'appels à projets annuels ;
- nous avons établi une convention de partenariat avec le CIRÉ ;
- en tant qu'association interculturelle, la Ville de Liège nous donne un petit coup de pouce financier ;
- enfin, citons des dons privés (particuliers et organisations, comme les Chanoinesses) et les bonifications des comptes d'épargne Cigale<sup>7</sup> dédiés à l'association.

D'autres sont plus ponctuels :

- le Centre pour la Formation Sociale (CFS) ;
- le service de la Jeunesse et des Relations Interculturelles de la Ville de Liège
- nous avons répondu pour la deuxième fois à l'appel à projet du Fonds d'Impulsion à la Politique des Immigrés (FIPI) et avons obtenu une subvention relative à l'assistance sociale et administrative de personnes issues de l'immigration.

En 2012, nous poursuivons notre appel aux dons qui sont toujours les bienvenus pour boucler le budget (avec déductibilité fiscale à partir de 40€). Un simple virement sur le compte n°000-0723345-16 suffit...

### Moyens humains

*Point d'Appui* occupe deux travailleurs salariés à temps plein.

Depuis l'octroi d'un contrat PRIME en 1998 (devenu APE en 2003), l'association emploie un travailleur de niveau universitaire qui est chargé d'assurer la coordination des activités. L'augmentation constante de la charge de travail a poussé l'association à engager une assistante

<sup>6</sup> *Aide à la Promotion de l'Emploi* : subside accordé par la Région wallonne pour la remise à l'emploi de certains chômeurs.

<sup>7</sup> Grâce à notre participation au *Réseau Financement Alternatif*, il est loisible à tout particulier qui en fait la demande de donner un « bonus social » à son épargne avec les comptes « Cigale » (FORTIS) et « Dynamo » (TRIODOS). Signalons également que les dons supérieurs à 40€ bénéficient directement de la défiscalisation.



sociale dont le contrat APE a pris cours en novembre 2007. Depuis octobre 2010, l'équipe est uniquement féminine.

Les deux permanentes sont secondées par plusieurs bénévoles – par ailleurs membres de l'assemblée générale ou du conseil d'administration - qui consacrent beaucoup de leur temps à maintenir l'action et l'efficacité de *Point d'Appui* : Lysiane de SELYS, présidente, assure la gestion de l'ASBL, Alain GROSJEAN et Eric WYNANTS, ancien coordinateur, maintiennent une permanence une fois par semaine au centre fermé de Vottem pour *Point d'Appui*, Danièle BOSQUET apporte une aide administrative hebdomadaire précieuse, les membres du CA et de l'AG apportent une aide ponctuelle, ...

Une fois par semaine, la présidente de *Point d'Appui*, Frédéric PAQUE (qui succède à Josette THIBEAU depuis janvier 2011) et les deux travailleuses se réunissent pour évaluer le travail effectué pendant la semaine écoulée, échanger des informations et prendre les décisions qu'impose le bon fonctionnement de l'association. Le premier jeudi du mois a lieu une réunion avec tous les membres de l'association.

Nos moyens humains malgré tout limités ne nous permettent pas d'assurer une permanence « physique » quotidienne ouverte au public comme le font d'autres services sociaux.

### Moyens matériels

Depuis septembre 2008, *Point d'Appui* occupe des locaux situés rue Maghin n°33 à 4000 Liège (quartier Saint-Léonard). Nous disposons de deux bureaux équipés (ordinateur avec connexion internet, téléphone, fax, GSM, matériel de bureau, bibliothèque de documentation), d'une cuisine (faisant office de salle d'attente et de salle de réunion) et d'un hall d'entrée.

A présent, les permanentes **reçoivent quotidiennement** trois types d'appels :

- des appels émanant des personnes qui ont déjà un dossier ouvert à *Point d'Appui* : demandes de rendez-vous pour compléter un dossier ou pour toute autre démarche, demandes de renseignements sur l'évolution du dossier, questions ponctuelles relatives aux droits des « sans papiers », ...
- des demandes de renseignements auxquelles nous tentons de répondre soit directement, soit en nous renseignant auprès de services plus spécifiques, soit en orientant la personne vers un service social ou juridique compétent ou proche de son domicile ;
- des demandes d'aide à plus long terme : assistance au niveau des procédures (demandes de séjour pour raisons humanitaires, pour raisons médicales, demande de regroupement familial, demande d'asile, ...). Ce type de demande se prolonge généralement par un rendez-vous et l'ouverture d'un dossier.



## 2. CONTEXTE SOCIAL ET POLITIQUE EN 2011

Dans ce chapitre, avant de passer au rapport d'activités proprement dit (chapitre 3: Notre action), nous passons en revue les principaux événements qui ont fait l'actualité de l'année écoulée en matière d'asile et de séjour des étrangers. L'objectif est de décrire le contexte évolutif dans lequel s'inscrit l'action de *Point d'Appui*.

Pour une revue plus exhaustive, nous renvoyons le lecteur vers les références suivantes qui sont disponibles sur Internet :

- « Parole à l'exil : Faits et signaux », trimestriel édité par Caritas International Belgique
- « CIRÉ Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par le CIRÉ<sup>8</sup>
- « PICUM Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par PICUM<sup>9</sup>
- « ADDE Newsletter », lettre d'information mensuelle publiée par l'ADDE<sup>10</sup>
- « Note mensuelle sur l'actualité en matière d'asile », publiée par Amnesty International Belgique.

### 2.1 Les suites de la « campagne de régularisation » de 2009

L'instruction ministérielle du 19 juillet 2009 relative à l'application de l'ancien « article 9.3 » et de l'« article 9bis » de la Loi du 15/12/1980 instaurait des critères permanents et des critères temporaires de régularisation. Cette instruction a ensuite été annulée par le Conseil d'Etat pour n'avoir pas été soumise à la relecture de sa section législation. Mais la campagne s'est poursuivie, le Secrétaire d'Etat WATHELET exerçant son pouvoir discrétionnaire pour que les critères continuent à être appliqués.

Les demandes de régularisation ou les compléments (à des demandes introduites antérieurement) qui se basaient sur les **critères temporaires** devaient parvenir à l'administration entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009. Les deux critères temporaires qui fondaient véritablement cette nouvelle opération « one shot » de régularisation portaient sur la bonne intégration socio-économique des demandeurs en Belgique : l'« ancrage local durable » et la « régularisation par le travail ».

Par ailleurs, une demande de régularisation pouvait et peut encore être introduite à tout moment sur base des **critères permanents**. Ces critères sont appelés « situations humanitaires spécifiques » et peuvent justifier l'octroi d'une autorisation de séjour : une procédure d'asile déraisonnablement longue, l'« auteur » d'un enfant mineur belge, etc...

Fin 2010, approximativement 2/3 des personnes qui avaient introduit une demande de régularisation durant cette campagne avaient obtenu une décision.

Durant l'année 2011, nous avons continué à compléter les requêtes toujours en attente d'une décision, accompagné les personnes ayant reçu une décision négative et souhaitant introduire un recours, soutenu les nombreuses personnes toujours en attente d'une décision...

En matière de **bilan quantitatif**, nous ne disposons pas de données précises relatives au nombre de demandes de régularisation introduites entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009 sur base des critères tant temporaires que permanents.

Quant aux résultats de ces demandes: en 2011, 2.910 décisions positives (7.939 en 2010) ont été notifiées pour des demandes invoquant l'ancrage local durable, et 1.394 (826 en 2010) dans le cadre du critère régularisation par le travail.

<sup>8</sup> Coordination et Initiatives pour les Réfugiés et les Étrangers.

<sup>9</sup> Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.

<sup>10</sup> Association pour le Droit Des Etrangers.





Quant au **bilan qualitatif**, quelques critiques positives et négatives, non exhaustives, ressortent de cette opération de régularisation:

- De nombreuses personnes sans-papiers, présentes en Belgique depuis des années, ont eu la possibilité d'être régularisées et de sortir d'une situation précaire.
- L'instruction n'était qu'... une instruction, qui n'offre pas les mêmes garanties en termes de sécurité juridique qu'une loi ou même qu'une circulaire – comme c'était prévu dans l'accord de gouvernement ; de plus, cette instruction a été annulée par le Conseil d'Etat.
- Le gouvernement a appliqué les critères convenus malgré l'annulation de l'instruction par le Conseil d'Etat en décembre 2009.
- Au lieu d'une commission permanente et indépendante de régularisation, composée notamment d'un représentant d'ONG, c'est à l'Office des Etrangers, qui a la réputation de se comporter comme un Etat dans l'Etat, que revient la tâche d'instruire les demandes.
- Le retard de diffusion de certaines informations comme le contrat de travail type, l'interprétation de la notion de « tentative crédible » essentielle dans le critère temporaire « ancrage local durable », ...
- Le critère temporaire de régularisation par le travail n'a pas tenu ses promesses. Les objectifs étaient de blanchir le travail au noir et de régulariser les clandestins qui n'avaient jamais pu bénéficier d'un titre de séjour en Belgique. Le résultat est décevant! En 2010, seules 1099 personnes régularisées par le travail. En 2011, ils étaient 1.580. Quelques explications à cet échec: la complexité des procédures, la diffusion tardive de certaines informations capitales comme le contrat de travail type, le trafic de faux contrats,... Ajoutons une difficulté non négligeable, le délai de traitement de la demande. Ce délai s'est avéré beaucoup trop long pour de nombreuses demandes, de nombreux employeurs se sont désistés ne pouvant se priver si longtemps d'un travailleur. En effet, début 2012, 554 personnes en Région Wallonne et en Région Bruxelles-Capitale attendent encore une décision.
- Les problèmes liés aux documents d'identité. Lors de l'introduction d'une demande de régularisation, un document d'identité (passeport, titre de voyage équivalent ou carte d'identité nationale) doit être joint. Une exception existe dans deux cas: les demandeurs d'asile en cours de procédure et les personnes pouvant justifier de l'impossibilité de se procurer un document d'identité en Belgique. Or, l'Office des Etrangers a pris de nombreuses décisions d'irrecevabilité dans des situations où il était pourtant impossible ou particulièrement difficile pour les personnes de se procurer un tel document.
- L'opération de régularisation n'était pas accompagnée d'un moratoire sur la détention et l'expulsion des personnes qui pourraient prétendre à une décision positive. Dans certains cas, des étrangers ont été mis en détention alors qu'ils n'avaient pas encore obtenu de réponse sur leur demande de régularisation. Dans d'autres cas, des arrestations ont eu lieu au moment de la notification de la décision par la commune, rendant difficile pour les personnes l'introduction d'un recours et la possibilité d'opter pour un retour volontaire.
- Le délai d'attente entre l'introduction de la demande et la notification de la décision de l'Office des Etrangers est humainement contestable. En ce début d'année 2012, nous rencontrons encore des personnes en attente d'une réponse à leur demande introduite fin 2009. Elles n'ont donc aucun droit au séjour, au travail ni à l'aide sociale du CPAS. Il n'est pas nécessaire d'expliquer combien cette attente, cette incertitude quant à leur avenir et au délai de traitement entraînent d'importantes conséquences psychologiques, sociales et économiques.

L'opération de régularisation de 2009 a permis à ce jour à un grand nombre de personnes étrangères en séjour irrégulier présentes sur le territoire depuis plusieurs années d'obtenir un titre de séjour. Certaines attendent encore une réponse. D'autres enfin, qui n'entrent pas dans les critères temporaires ou permanents, continuent à vivre sur le territoire sans aucun droit.

Bref, la campagne de 2009, même si elle constitue une petite avancée, n'a pas réglé structurellement le problème de la régularisation et des « sans papiers ». Se posent encore beaucoup de



questions : quid de la détention des étrangers en centres fermés (inefficace, contraire aux droits de l'Homme et coûteuse) ? Quid du délai de traitement des demandes ? Quid des personnes qui ne rentrent pas dans les critères de régularisation, .... ?

## 2.2 La saturation du réseau d'accueil

Depuis 2001, les demandeurs d'asile en cours de procédure et d'autres catégories d'étrangers ont droit à une aide sociale matérielle sous la forme d'un hébergement dans une des quatre structures d'accueil « ouvertes » : les centres fédéraux, les centres gérés par la Croix-Rouge et la Rode Kruis, les ILA<sup>11</sup> et les logements gérés par Caritas et le CIRÉ.

Depuis l'été 2008, ce droit n'est plus assuré pour tous. Le réseau d'accueil des demandeurs d'asile est saturé. Plusieurs milliers d'entre eux, dont des enfants, se retrouvent dans des structures inadaptées, à la rue, dans des squats, ou sont hébergés à l'hôtel, livrés à eux-mêmes.

En 2010, le CIRE a réalisé une **analyse** intitulée « Les visages de la crise de l'accueil », accessible sur leur site internet. On peut y lire l'analyse explicative suivante: « *Cette saturation sans précédent du réseau d'accueil est due à la conjugaison de différents facteurs.*

*Avant 2007, les demandeurs d'asile étaient pris en charge en aide matérielle uniquement durant la période de recevabilité de leur demande. La nouvelle « loi accueil » prévoit d'organiser cet accueil durant l'ensemble de la procédure d'asile. Avec comme conséquence, l'augmentation du nombre de places nécessaires dans les structures d'accueil.*

*De plus, la crise du logement et la difficulté de réintégrer le tissu social, pour des personnes ayant souvent passé plusieurs années dans les structures d'accueil, ralentissent leur sortie du réseau. Sans compter le fait que, jusqu'il y a peu, les demandeurs d'asile n'avaient pas le droit de travailler, ce qui les empêchait de devenir autonomes et de subvenir à leurs besoins.*

*En 2007, l'occupation du réseau à 90 % a permis d'ouvrir l'accueil à de nouveaux publics : notamment les enfants mineurs en séjour irrégulier (avec leurs parents), qui ont droit à la protection selon la Convention des droits de l'enfant.*

*Par ailleurs, l'importance d'avoir un séjour légal (et donc, notamment, d'avoir introduit une demande d'asile) pour rentrer dans les critères de régularisation de l'opération qui a eu lieu du 15 septembre au 15 décembre 2009, a probablement entraîné une augmentation du nombre de demandes. Avec pour conséquence un accroissement du nombre de bénéficiaires de l'accueil.*

*Enfin, une augmentation importante du nombre de demandes d'asile s'observe au niveau européen. Une augmentation dont la cause se trouve dans les conflits persistants dans des pays tels que l'Afghanistan ou l'Irak. Ces différents facteurs et la véritable crise qu'ils ont engendrée font que, depuis bientôt deux ans, des hommes, des femmes et des enfants qui ont dû quitter leur pays ne reçoivent ni l'accueil ni l'accompagnement auxquels ils ont droit. »*

En réponse à la saturation du réseau d'accueil, le gouvernement et Fedasil<sup>12</sup> ont pris, ces dernières années, diverses mesures en vue de diminuer le nombre de personnes pouvant bénéficier de l'accueil: organiser le passage de certaines catégories de résidents des structures d'accueil vers l'aide sociale octroyée par les CPAS, plus d'accueil automatique suite à l'introduction d'une troisième demande d'asile, fixation des délais de fin de prise en charge, exclusion de certains demandeurs d'asile de l'aide matérielle, possibilité de travailler pour certains demandeurs d'asile ayant introduit une demande d'asile après le 31 mai 2007 et qui, six mois après n'ont pas reçu de décision du CGRA,... Certaines de ces mesures nous semblent criticables ne fût-ce que par leur caractère restrictif du droit à l'accueil. Mais surtout, elles ne se sont pas montrées suffisantes.

L'hiver rude connu en 2010 a mis en exergue les conséquences dramatiques de la saturation du réseau d'accueil. Les associations et organisations ont demandé la mise en place d'un plan d'accueil d'urgence et réclamé la réactivation du plan de répartition des CPAS. Ce plan prévoit qu'en cas de

<sup>11</sup> Initiatives Locales d'Accueil

<sup>12</sup> Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile



saturation du réseau d'accueil, Fedasil peut légalement renvoyer les demandeurs d'asile vers les CPAS des communes dans lesquelles ils sont domiciliés afin de bénéficier d'une aide sociale financière. Mais dans la réalité, cela ne se passe pas si facilement. Les demandeurs d'asile qui ne reçoivent pas de place d'accueil à leur arrivée en Belgique sont bien souvent confrontés à un véritable jeu de ping-pong. Le dispatching de Fedasil les renvoie vers les CPAS, mais, de leur côté, certains CPAS estiment que ce n'est pas à eux – mais bien aux autorités fédérales – d'assumer la prise en charge de ces personnes. D'autres CPAS tentent de les aider, dans les limites de leurs possibilités.

Pour le manque de places, des solutions provisoires ont été trouvées fin 2010 comme les casernes, le Samu Social, l'extension des centres,...

Force est de constater au **printemps 2011** qu'après une trêve hivernale de quelques mois, les « non-désignations » ont repris de plus belle! Très vite, les nouvelles places créées dans la force de l'hiver n'ont plus suffi.

Le 30 novembre dernier, la Belgique adopte (enfin!) un accord de gouvernement. Celui-ci prévoit la mise en place du plan de répartition en aide matérielle entre les communes, mais d'abord sur base volontaire. Le gouvernement prévoit de ne mettre en place un plan de répartition obligatoire qu'en cas d'insuffisance du plan sur base volontaire. Il n'est pas précisé à partir de quand on pourra considérer que la première option ne suffit pas. Pourquoi ne pas prévoir le recours au plan de répartition obligatoire directement? En effet, il est urgent de répondre à la crise de l'accueil.

Les réformes de l'accord de gouvernement<sup>13</sup> semblent peu ambitieuses, à l'heure où la jurisprudence européenne condamne de nombreux pays, dont la Belgique<sup>14</sup>, qui n'offrent pas un accueil satisfaisant aux demandeurs d'asile.

En cette fin d'année 2011, chaque semaine, faute de places disponibles, Fedasil a envoyé à la rue des personnes qui ont droit à l'accueil. Des demandeurs d'asile, des mineurs étrangers non-accompagnés, et des familles avec enfants se retrouvent livrés à eux-mêmes, sans toit, sans nourriture, sans accompagnement. Il s'agit là d'une violation flagrante des obligations légales de la Belgique et de ses engagements internationaux.

Devant cette situation intolérable, huit ONG belges (SOS-Accueil) ont décidé de mettre en place une action d'urgence pour aider les personnes laissées à la rue à faire valoir leurs droits: accompagnement social, juridique, médical, ainsi qu'un hébergement la nuit pour les plus vulnérables. En sortant de leur mandat, les ONG lancent un appel au gouvernement: le plan de répartition n'aura pas d'effet immédiat. Il est urgent d'ouvrir des hébergements supplémentaires!

Fin 2011, nous apprenons que la Secrétaire d'Etat à l'asile et à l'immigration, Maggie DE BLOCK, n'a pas encore de plan pour la crise de l'accueil cet hiver...

A l'heure où nous écrivons ces lignes, la température extérieure est descendue jusqu'à -15°. Des hommes, des femmes et des enfants venus en Belgique demander une protection après avoir fui leur pays se retrouvent à la rue...

### **2.3 La circulaire du 10 juin 2011 sur les compétences du Bourgmestre en cas d'éloignement**<sup>15</sup>

Le précédent Secrétaire d'État à la Politique de Migration et d'asile, Melchior WATHELET, a adopté, le 10 juin 2011, une circulaire « relative aux compétences du bourgmestre dans le cadre de l'éloignement d'un ressortissant de pays tiers ». Ce document s'inscrit dans le nouveau programme de

<sup>13</sup> Voir 2.5. L'accord gouvernemental

<sup>14</sup> Voir 2.6. Quelques condamnations de la Belgique par la CEDH

<sup>15</sup> [https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20110610\\_f.pdf](https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/20110610_f.pdf)



gestion des retours de l'État belge, financé par le fond européen pour le retour. Le projet, nommé SEFOR<sup>16</sup>, comprend la mise en place d'un nouveau bureau de l'Office des Etrangers, la diffusion d'une campagne de sensibilisation à destination des communes et services de police, ainsi que la publication d'une brochure explicative disponible en 22 langues sur internet. Cette circulaire exhorte toutes les autorités compétentes à coopérer en vue de convaincre le ressortissant d'un pays tiers qui fait l'objet d'une décision d'éloignement de partir volontairement. Les missions du Bourgmestre, qui est tenu de notifier les décisions prises par le Ministre ou son délégué et qui est compétent dans certaines hypothèses pour délivrer un ordre de quitter le territoire, y sont explicitées.

Cette nouvelle politique belge en matière de retour prend racine dans une préoccupation européenne de lutte contre le séjour irrégulier des ressortissants de pays tiers. Elle découle plus particulièrement d'une directive, adoptée en décembre 2008, relative aux normes et procédures communes applicables dans les États membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier, plus communément connue sous le nom de « directive retour » ou « directive de la honte ! ». Celle-ci définit un ensemble de règles minimales à observer pour mettre fin au séjour irrégulier d'un ressortissant de pays tiers présent sur le territoire d'un État membre.

Dans cette circulaire, le Secrétaire d'État rappelle que le bourgmestre de la commune du lieu où réside un ressortissant d'un pays tiers est tenu, en vertu de la loi, de notifier sans délai les décisions d'éloignement prises par l'Office des Etrangers (OE). La circulaire rappelle aussi que la collaboration des communes est une nécessité pour l'OE pour pouvoir mener à bien sa politique d'éloignement. Dans ce but, il est demandé aux bourgmestres de prendre un certain nombre de mesures, à savoir :

- convoquer l'étranger à l'administration communale pour lui notifier une décision d'éloignement prise par l'OE et aviser immédiatement le bureau SEFOR de l'OE de la notification intervenue;
- informer l'étranger de la portée de la décision, des voies de recours possibles, du fait qu'une enquête de résidence sera effectuée par l'administration communale à l'issue de l'Ordre de Quitter le Territoire (OQT) pour s'assurer de son départ, des conséquences du non respect de l'OQT (détention administrative);
- re-convoquer l'étranger à l'administration communale pour s'informer de la préparation de son retour;
- transmettre à l'OE tous les éléments dont elle dispose qui peuvent permettre l'identification de l'étranger (éléments sur son identité et/ou sa nationalité).

Cette circulaire prévoit entre autres que lorsque l'étranger n'a pas donné suite à la décision d'éloignement, le bureau Sefor donne instruction à la police d'intercepter la personne, de lui notifier la décision de maintien en vue de son éloignement et de la transférer vers le centre fermé ou le lieu d'hébergement désigné.

Cette circulaire pose un certain nombre de questions quant au caractère obligatoire des mesures qu'elle demande aux communes de prendre, aux conditions d'application de cette circulaire, et au respect de celle-ci et des droits des personnes concernées.

En effet, de nombreux témoignages nous rapportent que des étrangers ont été arrêtés à leur domicile et placés en centre fermé sans que les mesures préalables à ces arrestations telles que prévues par la circulaire n'aient été respectées. Dans ces cas, le plus souvent, les étrangers reçoivent une visite de la police communale à leur domicile sans avoir été préalablement convoqués par courrier. La police les enjoint alors de les suivre au poste de police pour y signer des documents (décisions prises par l'OE). Le plus souvent, ces policiers assurent de manière verbale qu'une fois ces documents signés, ils pourront repartir librement. Au poste de police, l'OQT pris par l'OE leur est effectivement notifié mais il ne leur est pas permis de rentrer chez eux. Du poste de police, ces étrangers sont emmenés vers un centre fermé où une décision de maintien en centre fermé leur est notifiée. Leur droit d'introduire un recours suite à la décision négative et à l'OQT reçus est par conséquent bien compromis.

Certaines personnes, ayant reçu une décision négative de l'OE à leur demande de régularisation, ont introduit un recours auprès du CCE, comme la loi le leur permet. Mais ce recours



n'est pas suspensif. Ces personnes sont par conséquent parfois arrêtées, détenues en centres fermés et expulsées alors que leur recours est encore pendant.

Cette nouvelle circulaire installe un climat de peur auprès des sans papiers et des étrangers qui reçoivent une décision négative à leur demande d'asile, de régularisation ou de regroupement familial, mais également auprès des accompagnateurs, des travailleurs sociaux et des avocats qui les suivent. Ils craignent de ne pouvoir mener à terme leur possibilité de recours, ou même envisager un retour volontaire. Ils se cachent, cherchent à déménager dans des conditions sociales et financières dramatiques, de crainte que la police ne débarque chez eux pour les arrêter.

## **2.4 La réforme de la loi portant sur le regroupement familial**<sup>17</sup>

Après plusieurs mois de débats et un avis très critique du Conseil d'Etat, la loi du 8 juillet 2011 modifie la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement, et l'éloignement des étrangers en ce qui concerne les conditions dont est assorti le regroupement familial. Cette loi est entrée en vigueur le 22 septembre 2011.

Selon ses défenseurs, il s'agit de lutter contre les abus du regroupement familial, les filières et les mariages obligés. Ces mesures semblent viser principalement les belges d'origine turque et marocaine, deux communautés importantes en Belgique.

Un première conséquence de cette loi est une discrimination à rebours à l'égard des Belges vis-à-vis des Européens. En effet, un Belge ne peut plus être rejoint par ses ascendants, alors qu'un Européen le peut. De plus, le Belge est soumis à des conditions plus strictes (revenus suffisants, logement décent,...). Les membres de familles de Belges ne disposent par conséquent pas du même droit que les autres citoyens de l'UE au respect de la vie familiale garanti par plusieurs textes internationaux.

En outre, dans le cas d'un Belge ou d'un ressortissant d'un pays tiers, la loi demande de prouver, en vue du regroupement familial, la possession de moyens de subsistance stables, réguliers et suffisants. Cette condition de ressource est discriminatoire réservant ainsi le droit de vivre en famille aux personnes qui disposent de moyens financiers.

Nous ne pouvons également que constater que la nouvelle loi ne contient aucune disposition transitoire. C'est-à-dire que l'Office des Etrangers applique la nouvelle loi non seulement à toutes les nouvelles demandes, mais également à toutes les demandes de regroupement familial introduites avant le 22 septembre 2011. Ainsi une série de personnes qui avaient introduit leur demande avant le 22 septembre 2011 ont soit reçu une décision de rejet de leur demande par application de la nouvelle loi, soit reçu une lettre de l'Office des Etrangers les invitant à produire de nouveaux documents pour pouvoir poursuivre l'examen de leur demande de regroupement familial au regard de la nouvelle loi.

Selon nos informations, plus de 3 000 dossiers de regroupement familial étaient en cours de traitement à l'Office des Etrangers le 22 septembre 2011. Dans tous ces dossiers, l'Office des Etrangers applique depuis lors la nouvelle loi. Ce qui entraîne une inégalité de traitement et une atteinte au principe de sécurité juridique et de confiance légitime.

Nous ne pouvons qu'être interpellés par cette nouvelle loi qui touche à un droit fondamental protégé par différents textes internationaux, et par ce qui semble être une utilisation du droit de vivre en famille comme instrument de gestion des flux migratoires. Or, comme l'a rappelé la Cour de justice de l'UE à plusieurs reprises, si les États membres peuvent fixer certaines conditions au regroupement familial, l'objectif principal doit rester de favoriser le droit des personnes à vivre en famille.

<sup>17</sup>

<http://www.stradalex.com/moniteur/view.php?filename=2011/09/12/20110005471.html>



## 2.5 L'accord gouvernemental<sup>18</sup>

Après une attente de 541 jours, notre pays a assisté à la formation d'un nouveau gouvernement fédéral en décembre 2011, suite à l'adoption le 30 novembre de l'accord de gouvernement. Cet accord comprend un volet « réforme de l'asile et de l'immigration ».

La philosophie de l'accord veut que tout droit accordé s'accompagne d'obligations. En filigrane du texte, on retrouve la volonté de « réprimer les abus » et d'« éviter la fraude », la nécessité de renforcer les contrôles, de « limiter les charges liées à l'accueil des demandeurs d'asile », mais aussi plus largement l'idée de décourager la migration, et d'encourager le retour. Cela se traduit par des mesures plus restrictives en matière d'asile, d'accueil, de regroupement familial, de régularisation médicale, et de nationalité, qui pour la plupart ont déjà été votées au parlement. Une première conséquence est la nomination d'un Ministre unique pour les matières de l'asile, de l'immigration et de l'accueil (Madame Maggie DE BLOCK depuis décembre 2011).

Nous pouvons y lire certaines avancées comme l'intégration des MENAS<sup>19</sup> européens dans la réglementation MENA ou la mise en place d'une procédure de reconnaissance de l'apatridie auprès du CGRA, mais elles restent marginales.

L'accord nous semble en effet essentiellement guidé par la volonté de contrôler la migration, d'éviter au maximum que les migrants ne puissent introduire une demande de séjour, et d'encourager au maximum les retours volontaires ou forcés. Tout cela au risque de bafouer des droits fondamentaux et que des personnes en besoin de protection ne soient pas entendues.

## 2.6 Quelques condamnations de la Belgique par la CEDH<sup>20</sup> ...

L'année 2011 a été marquée par plusieurs condamnations de la Belgique par la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Le 21 janvier, la Belgique et la Grèce sont condamnées par La Cour Européenne des Droits de l'Homme pour l'expulsion d'un Afghan par la Belgique vers la Grèce, où les conditions d'accueil des demandeurs d'asile sont déplorables (arrêt MSS). L'affaire concerne un demandeur d'asile afghan qui est entré en Europe via la Grèce et qui s'est rendu en Belgique où il a introduit une demande d'asile. En application du « règlement Dublin II », la Belgique estima que l'examen de la demande d'asile ne lui revenait pas, mais qu'elle incombait plutôt aux autorités grecques. A son arrivée à Athènes, l'impétrant fut immédiatement placé en détention dans un local attenant à l'aéroport, dans des conditions matérielles déplorables. Lorsqu'il fut finalement libéré, il reçut une carte de demandeur d'asile et vécut dans la rue, sans moyens de subsistance. Dépourvu de ressources, le requérant tenta de quitter la Grèce avec une fausse carte d'identité. Il fut arrêté et placé une nouvelle fois en détention dans le local situé à proximité de l'aéroport. Selon ses dires, il aurait subi des violences policières à l'occasion de cette seconde détention.

Le 13 décembre 2011, la CEDH a condamné pour la troisième fois la Belgique pour avoir infligé un traitement inhumain et dégradant à des enfants migrants en les détenant en centre fermé (arrêt Kanagaratnam). Trois enfants (8, 11 et 13 ans) ont passé quatre mois en détention en centre fermé pour adultes. Quatre mois de dégâts psychologiques causés à des enfants pour finalement annoncer que cette famille avait raison de fuir son pays, le Sri Lanka, et de demander la protection de la Belgique.... La CEDH a condamné la Belgique pour avoir exposé ces enfants, détenus avec leur mère, « à des sentiments d'angoisse et d'infériorité » et pour « avoir pris, en pleine connaissance de

<sup>18</sup> Accord du gouvernement DI RUPO 1er – 1er décembre 2011- téléchargeable sur le site du Premier Ministre: <http://premier.fgov.be/fr/node/827>

<sup>19</sup> Mineurs Etrangers Non Accompagnés

<sup>20</sup> Cour Européenne des Droits de l'Homme



cause, le risque de compromettre leur développement ».

Le 20 décembre 2011, la Belgique est condamnée par la CEDH pour traitement inhumain et dégradant envers un demandeur d'asile (arrêt Yoh-Ekale). Il s'agissait d'une camerounaise séropositive détenue durant quatre mois dans un centre fermé. La CEDH a estimé que la Belgique avait traité la demandeuse d'asile de manière inhumaine en ne lui fournissant pas les soins médicaux utiles durant sa détention.

## 2.7 2011 en quelques chiffres...

Afin de mieux appréhender l'ampleur des phénomènes et questions dont nous traitons dans ce rapport, il nous semble utile de fournir au lecteur quelques données chiffrées.

Sources :

- site web de l'OE : <https://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Apropos/Pages/Statistiques.aspx>
- site web du CGRA : <http://www.cgra.be/fr/Chiffres/>.

25.479 **demandes d'asile et de protection subsidiaire** en Belgique, soit une augmentation de 27,8% par rapport à 2010.

- 19.941 en 2010
- 17.186 en 2009
- 12.252 en 2008
- 11.115 en 2007
- 11.587 en 2006
- ... 42.691 en 2000

Sur les 25.479 demandes, 20.330 étaient des premières demandes contre 5.149 demandes dites « multiples ». On remarquera également que l'OE n'a transmis que 19.368 demandes au CGRA pour examen ; il a donc « filtré » un grand nombre de demandes parmi lesquelles 1.805 tombaient sous le coup du Règlement Dublin II (un autre Etat européen étant considéré comme responsable de leur examen) et 2.053 demandes « multiples » pour lesquelles un examen complémentaire ne se justifiait pas en l'absence de nouveaux éléments.

Les principaux **pays de provenance** des demandeurs d'asile sont : l'Afghanistan (2.758, 10,8%), la Guinée (2.134, 8,4%), l'Irak (1.948, 7,6%), la Russie<sup>21</sup> (1.618, 6,4%) et le Kosovo (1.458, 5,7%).

2.857 personnes reconnues **réfugiés**

- 2.107 en 2010
- 1.889 en 2009
- 2.143 en 2008
- 1.847 en 2007
- 2.391 en 2006

1.094 personnes ont bénéficié du statut de **protection subsidiaire** (711 en 2010, 418 en 2009, 494 en 2008, 281 en 2007)

Le taux de reconnaissance global (statut de réfugié et octroi de la protection subsidiaire) est de 23,5% : 17.771 **demandes de régularisation** de séjour introduites en 2011 : 8.096 sur base de l'article « 9bis » et 9.675 sur base de l'article « 9ter ».

<sup>21</sup> On note un grand nombre de citoyens tchéchènes.



- 36.848 en 2010 (30.289 « articles 9bis » / 6.559 « 9ter »)
- 26.232 en 2009
- 19.371 en 2008 (986 « article 9.3 »<sup>22</sup> / 12.959 « 9bis » / 5.426 « 9ter »)
- 13.883 en 2007 (12.010 / 535 / 1.338)
- 12.667 en 2006

9.509 **personnes régularisées** temporairement ou définitivement (= 7.002 dossiers ayant obtenu une décision positive dont 4.560 séjours définitifs et 2.442 séjours temporaires, 20.721 décisions négatives). La ventilation des décisions positives est la suivante: 2.910 pour ancrage local durable, 658 pour longue procédure d'asile, 1.030 pour raisons humanitaires, 364 pour motifs médicaux, 1.394 pour régularisation par le travail, 409 pour auteur d'enfant belge,...

- 24.199 **personnes** régularisées en **2010** (15.426 **décisions positives** dont 13.835 séjours définitifs et 1.591 séjours temporaires / 7.866 **décisions négatives**) → ventilation des décisions positives : 7.939 pour ancrage local durable, 2.707 pour longue procédure d'asile, 1.484 pour raisons humanitaires, 1.124 pour motifs médicaux, 826 pour régularisation par le travail, 747 pour auteur d'enfant belge
- 14.830 **personnes** régularisées en **2009**
- 8.369 **personnes** régularisées en **2008** (4.995 décisions positives dont 1.822 séjours définitifs et 3.173 séjours temporaires / 14.610 décisions négatives) → ventilation des décisions positives : 1.576 pour motifs médicaux, 1.469 pour longue procédure d'asile, 1.312 pour raisons humanitaires, 636 pour auteur d'enfant belge, 2 pour Afghans
- 11.335 en **2007** (6.256 / 9.109) → ventilation des 6.256 décisions positives : 2.100 pour motifs médicaux, 2.849 pour longue procédure d'asile, 937 pour raisons humanitaires, 353 pour auteur d'enfant belge, 17 pour Afghans
- 10.207 en **2006** (5.392 / 6.024) → ventilation des 5.392 décisions positives : 392 pour motifs médicaux, 3.613 pour longue procédure d'asile, 896 pour raisons humanitaires, 430 pour auteur d'enfant belge, 61 pour Afghans

<sup>22</sup> Il s'agit de demandes introduites avant le 01/06/2007 et que certaines communes ont tardé à transmettre à l'Office des Etrangers...





### 3. NOTRE ACTION (RAPPORT D'ACTIVITÉS)

*Point d'Appui* ambitionne non seulement d'aider des individus, personnes ou familles étrangères en difficulté, par l'intermédiaire de son service social, mais aussi d'agir de manière collective – en partenariat ou en coordination avec d'autres associations ou organismes – à un niveau structurel, sur ce qui détermine les conditions de séjour et d'existence des personnes étrangères dans notre pays (responsables politiques et administratifs, législations, opinion publique, médias, ...).

En 2011, notre action individuelle a été particulièrement intense (*cf. Infra*) : 119 nouveaux dossiers ouverts ; 916 entretiens réalisés au siège de l'association pour les suivis de dossiers ouverts ; 234 entretiens à *Point d'Appui* pour des demandes de renseignements sans aboutir à l'ouverture d'un dossier ; 301 demandes de renseignements par téléphone ou par mail. A ce jour, plus de 500 personnes ou familles sont suivies par *Point d'Appui*...

La dernière campagne de régularisation entreprise sur base de l'Instruction Ministérielle du 19/07/2009 n'a pas permis de régulariser la situation de tous les « sans papiers » présents dans notre pays, et il arrive tous les jours de nouvelles personnes aux trajectoires parfois dramatiques. A cela s'ajoutent les dossiers en cours depuis plusieurs années et qui attendent encore une réponse et les demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales qui constituent une grande part de notre travail.

Cette année encore, de nombreux entretiens ont consisté à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à compléter des dossiers en cours, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

Actuellement, des milliers de personnes et de familles (sur)vivent illégalement en Belgique. Parallèlement à ces parcours migratoires, le gouvernement restreint l'accès au droit au séjour dans le Royaume (*cf. chapitre 2 : contexte social et politique en 2011* – citons par exemple la réforme du droit au regroupement familial).

#### 3.1 L'action sociale individuelle

L'ouverture des dossiers, le suivi social et administratif des personnes ainsi que les réponses aux demandes de renseignements constituent la plus grande partie du travail effectué à *Point d'Appui*. L'action sociale individuelle débouche sur trois axes d'intervention :

1. la guidance juridico-administrative
2. l'information
3. la guidance sociale

Soulignons d'ores et déjà que le travail social avec les personnes sans papiers présente de nombreuses spécificités. En effet, à la différence du travail social habituel, l'action envers les sans papiers se limite souvent à une aide ponctuelle, limitée dans le temps et n'ouvrant pas l'accès à des droits sociaux. C'est ce que nous qualifions de « travail social alternatif », c'est-à-dire nécessitant des solutions alternatives en faveur de personnes qui n'ont quasi aucun droit à faire valoir. Ainsi, *Point d'Appui*, bien malgré lui, ne s'inscrit pas toujours dans une logique d'autonomisation de la personne, sans papiers ni droits sociaux, car bien sûr, d'autres priorités plus immédiates sont à prendre en compte.



### 3.1.1. La guidance juridico-administrative

Nous intervenons régulièrement pour des situations relatives au droit au séjour en Belgique, le séjour étant considéré comme la « clé de voute » de tous les problèmes (il est impossible d'envisager un avenir serein sans droit au séjour - le droit à l'aide sociale et au travail est par ailleurs conditionné par le droit au séjour en Belgique). Cet aspect du travail nécessite une maîtrise pointue du droit des étrangers. Ainsi, les deux travailleuses de *Point d'Appui* se forment régulièrement aux législations en la matière, afin d'informer et d'accompagner efficacement les demandeurs.

Le lecteur trouvera au *chapitre 3.1.2* des statistiques relatives à notre public cible (analyse de la population : nombre, nationalité,...).

Au cours de l'année **2011**, le travail de guidance juridique a débouché sur l'ouverture de **119 dossiers** à *Point d'Appui* (un « dossier » concerne une personne étrangère vivant seule, en couple ou en famille). A titre de comparaison, en **2010**, nous avons ouvert **85 dossiers** à *Point d'Appui*, soit 34 dossiers de moins que cette année.

Cette augmentation confirme le nombre croissant de nouvelles demandes, malgré une campagne de régularisation en 2009 qui a permis à de nombreux « sans papiers » présents sur le territoire depuis plusieurs années d'obtenir un titre de séjour.

L'ouverture d'un dossier nécessite généralement plusieurs **rencontres** avec les personnes, réalisées le plus souvent au bureau de l'ASBL, plus rarement au siège d'une autre association ou au domicile du demandeur.

L'intervention d'un interprète est parfois requise : *Point d'Appui* a donc conclu une convention avec « SETIS », le service d'interprétariat social du CRIPEL ; mais dans beaucoup de cas, le demandeur se fait accompagner d'un compatriote qui maîtrise le français.

Enfin, si nous comptabilisons les dossiers introduits avant 2011 mais toujours suivis par l'association, 629 dossiers sont en cours à *Point d'Appui* (c'est à dire 629 dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2011, nous avons poursuivi notre action). Signalons que ce chiffre est à relativiser car nous n'avons archivé aucun dossier en 2011.

#### Régularisation

Notre action individuelle est principalement centrée sur la procédure de régularisation de séjour (demande d'autorisation de séjour sur base des articles « 9bis » et « 9ter » de la Loi du 15/12/1980). L'introduction et le suivi des demandes représentent la plus grande part de l'activité des permanentes. En effet, nous comptons parmi nos usagers une majorité de candidats réfugiés déboutés, pour lesquels la procédure de régularisation représente l'unique espoir d'obtenir un titre de séjour en Belgique.

Il s'agit avant tout de s'entretenir avec les personnes, d'analyser et de clarifier leur demande, tout en recueillant un maximum d'informations sur leur situation.

La constitution d'un dossier de régularisation implique souvent la recherche sur Internet d'informations accréditant les difficultés, pour le sans papiers vivant en Belgique, de retourner dans son pays pour y chercher un visa, comme le prescrit la règle générale en matière de séjour.

Pour le suivi de la campagne de régularisation ou les demandes d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons humanitaires « 9 bis », toutes les attestations et autres témoignages (preuves de la présence en Belgique, attestations de fréquentation scolaire ou de suivi de formation, diplôme ou certificat, promesse d'embauche, contrat de travail éventuel, lettres de soutien de voisins ou d'amis, pétition, etc.) démontrant la volonté d'intégration de la personne sont nécessaires pour démontrer « l'ancrage local durable ».



Pour les **dossiers médicaux** « article 9ter », nous sommes régulièrement amenés à consulter les sites d'organisations telles que Médecins Sans Frontières (MSF), l'Organisation Mondiale de la Santé, Amnesty International, l'Organisation Suisse d'Aide aux Réfugiés... qui peuvent fournir, grâce à leur base de données, des renseignements sur la disponibilité et l'accessibilité éventuelles, dans le pays d'origine, des soins et traitements que doit suivre le demandeur ; car il ne suffit pas de prouver l'existence d'une maladie ou d'un handicap. Les attestations d'indigence des membres de la famille restés au pays sont également pertinentes pour démontrer l'inaccessibilité financière des soins.

*Madame R., 35 ans, son époux et leurs jumeaux de 3 ans sont originaires d'un pays du Maghreb. Ils ont fui leur pays d'origine suite aux nombreuses insécurités, violences et persécutions subies. En effet, dans le cadre de son travail, Madame s'est retrouvée liée à une affaire impliquant un membre influent du gouvernement actuel.*

*La demande d'asile de la famille est en cours. Partant, Madame R., son époux et leurs enfants sont hébergés dans un appartement durant l'examen de leur procédure d'asile (aide matérielle en ILA – initiative locale d'accueil, en milieu rural).*

*Madame R. est extrêmement vulnérable. L'exil et les conditions brutales de cette émigration l'ont profondément bouleversée, d'autant que leur situation socio-économique était plus que satisfaisante dans leur pays d'origine. La brutalité et la rupture avec son environnement provoquent un choc traumatique difficilement réparable et aux conséquences dramatiques pour l'équilibre de la cellule familiale.*

*Les enfants se portent eux aussi très mal : ils refusent de s'alimenter, présentent de nombreux symptômes et risquent de mourir. Ils sont hospitalisés depuis plusieurs semaines, pour une durée indéterminée. Si leur état ne s'améliore pas, ils seront transférés vers un établissement spécialisé à l'autre bout de la Belgique.*

*Madame R. dort avec ses enfants à l'hôpital. Monsieur, quant à lui, n'a pas les moyens d'aller rendre visite à ses enfants. L'aide matérielle accordée dans le cadre de leur procédure d'asile ne leur permet pas d'être présents quand ils le veulent auprès de leurs enfants gravement malades.*

*Au vu de l'extrême gravité de la maladie, nous avons décidé d'introduire une demande de régularisation de séjour pour raisons médicales. En effet, les enfants sont atteints d'une maladie rare, chronique et sévère, nécessitant une prise en charge médicale spécifique de pointe indisponible dans leur pays d'origine.*

*Parallèlement, nous accompagnons Madame et Monsieur R. pour préparer au mieux leur procédure d'asile.*

*Il y a quelques mois, le dossier de régularisation pour raisons médicales a été déclaré recevable par l'Office des Etrangers. La famille est en possession d'un titre de séjour temporaire. Madame et Monsieur R. ont pu quitter le logement situé loin de l'hôpital et bénéficient d'une aide sociale financière du CPAS. Ils ont trouvé un appartement situé à proximité de l'hôpital et espèrent pouvoir y vivre avec leurs enfants le plus vite possible...*

En 2011, nous avons introduit **45 demandes de régularisation** (pour 57 demandes introduites en 2010, 137 en 2009, 50 en 2008 et 22 en 2007), ventilées comme suit :

**Tableau 1**

<b>9bis</b> : demandes de régularisation pour raisons humanitaires		<b>9ter</b> : demandes de régularisation pour raisons médicales
Longue procédure d'asile	10	20
Auteur d'enfant belge	5	
Ancrage local durable	3	
Autres	7	

Nous avons par ailleurs introduits **218 compléments** d'une requête en cours (pour **230 compléments** introduits en **2010**). Vu le délai de réponse (en moyenne 2 ans mais tout est possible !) et le fait que l'OÉ examine l'impossibilité de retour au moment du traitement de la demande, une actualisation régulière des informations est bien nécessaire, surtout dans le cadre des dossiers médicaux (« 9ter »).



Tableau 2

Compléments 9bis		Compléments 9ter
Longue procédure d'asile	13	109
Ancrage local durable	<b>40</b>	
Ancrage local + contrat de travail	32	
Autres (auteur d'enfant belge, ...)	25	

Nous avons enfin introduit **11** demandes de prolongation de CIRE temporaire - d'une validité d'un an - renouvelable sous conditions.

Le Collège des Médiateurs Fédéraux peut être compétent pour accélérer le traitement de certains dossiers en souffrance depuis plusieurs années (violation du principe du « délai raisonnable »). Au cours d'une réunion de travail mensuelle avec l'OÉ, le Médiateur évoque les cas pour lesquels il a été saisi d'une plainte, ce qui a pour effet d'« exhumer » le dossier de la masse des demandes en attente de traitement mais n'offre aucune garantie quant à une décision positive. En 2011, nous avons interpellé le Médiateur Fédéral à **13 reprises**.

**A notre connaissance, au cours de l'année 2011, seules 57 personnes ou familles suivies par Point d'Appui ont obtenu un titre de séjour** : **31** d'entre-elles ont obtenu un **CIRE à durée illimitée** (certificat d'inscription au registre des étrangers), **7** un **CIRE temporaire** d'une validité d'un an renouvelable sous conditions, **12** ont obtenu une **AI** (attestation d'immatriculation) renouvelable tous les trois mois, en attendant une décision au fond à leur demande « 9ter », **6** personnes ont obtenu un titre de séjour dans le cadre d'une demande de regroupement familial et enfin, **1** personne a obtenu le statut de réfugié.

A titre de comparaison, en **2010**, **142** personnes suivies par *Point d'Appui* avaient obtenu un **titre de séjour, soit plus du double que cette année**. Le nombre important de personnes régularisées en 2010 s'explique par la campagne exceptionnelle de régularisation de 2009

Parallèlement à ces décisions positives qui nous donnent l'espoir et la force de continuer ce combat si difficile, **37 décisions négatives** sont tombées en 2011 : **26** décisions négatives dans le cadre de demandes d'autorisation de séjour pour raisons médicales (« 9 ter) et **11** décisions négatives dans le cadre de demandes d'autorisation de séjour pour raisons humanitaires (« 9 bis »).

Les permanentes de *Point d'Appui* sont de plus en plus souvent amenées à aider le demandeur à obtenir un avocat et à constituer un dossier complet pour un éventuel recours au Conseil du Contentieux des Etrangers (CCE). En effet, n'étant pas avocates, les permanentes ne peuvent pas aller jusqu'au bout de la procédure et prendre en charge le recours au CCE. Cependant, à **4** reprises en 2011, *Point d'Appui* a travaillé en partenariat avec un avocat pour la rédaction du recours.

*Monsieur J., 23 ans, originaire d'un pays d'Afrique de l'Est, a quitté son pays natal dans l'urgence en 2007, alors qu'il était âgé de 18 ans, après avoir été victime de menaces de mort et de persécutions de la part de miliciens de son pays.*

*Toute la famille de Monsieur J. est décédée dans des circonstances atroces et dramatiques, tuée par des militaires auto-proclamés presque devant ses yeux, entre 2005 et 2007. Monsieur J. n'a plus aucune famille dans son pays (parents, 4 frères et sœurs, oncles assassinés).*

*En Belgique, il n'a pas été reconnu réfugié, faute de preuves tangibles, mais son récit n'a pas été remis en doute par les instances de l'asile.*

*Dès son arrivée, Monsieur J. a bénéficié d'un suivi psychiatrique rigoureux par un médecin spécialiste d'un centre de santé mentale pour migrants à Liège. Son état de santé nécessite un traitement médicamenteux et des consultations régulières par un médecin spécialiste, tant il est marqué par son vécu.*

*En 2008, après le rejet de sa procédure d'asile, Monsieur J. était hébergé chez un sympathisant de l'association.*



Au même moment, nous avons décidé, en concertation avec son médecin spécialiste, d'introduire une demande de régularisation de séjour pour raisons médicales (article 9 ter).

*Il faut savoir qu'il n'y a pas de politique de santé mentale dans son pays d'origine : le pays ne dispose d'aucun budget pour les personnes souffrant de troubles mentaux (pas de budget pour le traitement, pas d'allocation pour les personnes qui ne sont pas en mesure de travailler). Le patient ou sa famille doivent assurer seuls la prise en charge financière du traitement. Par ailleurs, le personnel médical n'est absolument pas formé en santé mentale et aucune formation régulière n'est prévue. En outre, le nombre de médicaments est extrêmement limité. Le nombre de psychiatre pour 100.000 personnes est de 0.02, c'est-à-dire qu'il y a un psychiatre pour tout le pays (7.068 millions d'habitants)<sup>23</sup>.*

*La demande 9 ter a été déclarée rapidement recevable ; Monsieur J. a été mis en possession d'un titre de séjour temporaire et du droit à l'aide sociale financière du CPAS en attendant une réponse au fond pour son dossier. Régulièrement, notre association complétait le dossier afin de démontrer que la poursuite du traitement indispensable à Monsieur J. n'était pas garantie en cas de retour.*

*Monsieur J. a trouvé un appartement, a commencé à suivre des formations, à se créer un cercle d'amis, à s'intégrer, tout en poursuivant son traitement. Son état de santé restait précaire mais était stabilisé grâce au traitement et à son parcours d'intégration.*

*En décembre 2011, la décision est tombée : négative ! L'Office des Etrangers estime que Monsieur J. souffre bien d'une pathologie mentale chronique, mais qu'il peut travailler et se soigner dans son pays en contractant une assurance privée... Cette décision nous semble surréaliste et bien loin de la réalité médico-sanitaire dans son pays. L'Office ne répond à aucun des rapports que nous avons transmis durant plus de 3 ans...*

*Un recours a été introduit au Conseil du Contentieux des Etrangers pour annuler cette décision mais ce recours est non suspensif, c'est-à-dire qu'il ne suspend pas la décision négative et l'ordre de quitter le territoire, le retrait du titre de séjour et l'arrêt de l'aide sociale financière du CPAS...*

Cet exemple illustre l'importance de constituer un dossier « 9 ter » complet, actualisé et démontrant l'impossibilité de se soigner au pays d'origine, à la fois pour le traitement du dossier mais également afin que plusieurs arguments puissent contredire la position de l'Office des Etrangers dans un éventuel recours (qui ne porte que sur les éléments invoqués avec la requête « 9 ter »). Au regard des décisions actuelles de l'Office des Etrangers en matière de dossiers médicaux (refus pour des maladies telles que le sida ou d'autres pathologies cardiaques graves pour des ressortissants burundais, congolais ou guinéens), les recours non suspensifs au Conseil du Contentieux des Etrangers demeurent le seul espoir pour ces personnes malades. A *Point d'Appui*, nous n'avons pas encore le résultat des recours car les refus dans les dossiers médicaux sont relativement récents.

L'association craint de nombreuses décisions négatives en 2012 dans les dossiers « 9 ter », avec comme conséquences le retrait du titre de séjour temporaire, la notification d'un ordre de quitter le territoire, le risque d'expulsion, l'arrêt de l'aide sociale financière, etc. pour des personnes d'autant plus vulnérables.

### Asile

Peu de demandeurs d'asile dont la procédure est toujours en cours s'adressent à nous par rapport au grand nombre de candidats réfugiés déboutés. Cet état de fait s'explique au moins par deux raisons : tout d'abord, nous affichons clairement notre volonté de soutenir les « sans papiers » ; ensuite, le système d'accueil des demandeurs d'asile les contraint normalement<sup>24</sup> à résider dans un centre (fédéral ou de la Croix-Rouge) ou dans une ILA<sup>25</sup> pendant l'examen de leur demande, sous

<sup>23</sup> Rapport de 2008 de l'Organisation Mondiale de la Santé, Mental Health Atlas

<sup>24</sup> Afin de pallier la saturation des centres d'accueil (cfr. chapitre 2), certains demandeurs d'asile peuvent quitter les centres et bénéficier d'une aide sociale financière. Ces demandeurs d'asile doivent donc trouver un appartement.

<sup>25</sup> *Initiative Locale d'Accueil* : il s'agit d'appartements ou de maisons dont la gestion est assurée par le CPAS local. A noter que la nouvelle loi sur l'accueil des demandeurs d'asile prévoit une certaine progressivité des conditions d'accueil : après 4 mois de séjour dans un centre communautaire (fédéral ou de la Croix-Rouge), le candidat réfugié dont la procédure n'est pas terminée se voit aiguiller vers une ILA, structure plus familiale ou intime.



peine de renoncer à toute aide sociale ; cela crée inévitablement une distance avec les services sociaux implantés dans les villes.

Néanmoins, la collaboration étroite que nous entretenons avec l'ASBL *Tabane* (ex « Racines Aériennes ») – seul centre de santé mentale spécialisé dans la prise en charge des migrants en Province de Liège – nous amène à traiter de plus en plus de demandeurs non déboutés. En outre, le critère « longue procédure d'asile » étant quasiment le seul critère de régularisation opérant, les demandeurs ont tout intérêt à saisir leur chance...

*Madame K. a fui l'Afrique en 2007, victime d'excision, d'un mariage forcé et d'un viol collectif. Elle a introduit une demande d'asile qui s'est clôturée par une décision négative.*

*Nous l'avons accompagnée dans diverses démarches sociales (recherche d'un logement, recherche d'un médecin psychiatre,...) ainsi que pour compléter sa demande d'autorisation de séjour pour raisons médicales. Nous avons surtout accompli un travail de soutien avec cette personne qui est arrivée traumatisée en Belgique.*

*En 2009, Madame K. a rencontré un homme sans papiers, originaire du même pays. Une relation s'est nouée et Madame est tombée enceinte. Elle a vécu cette annonce comme une catastrophe au regard de son parcours et de sa situation précaire en Belgique. Madame a en outre appris être enceinte de jumeaux, dont une fille.*

*L'idée de l'arrivée d'une fille a ravivé son traumatisme.*

*Après discussion avec des spécialistes, Madame K. a décidé d'introduire une nouvelle demande d'asile pour crainte d'excision sur sa fille s'ils devaient rentrer au pays. Après réflexion et discussion avec son avocat, nous avons jugé plus opportun de ne pas inclure son compagnon, père des enfants, dans la demande. En effet, étant donné que dans leur pays, c'est le père qui décide de l'excision et que ce dernier est contre, les instances d'asile évalueraient sans doute qu'il n'existe pas de risque pour la petite en cas de retour.*

*Nous avons préparé Madame K pour les auditions au CGRA et l'avons soutenue dans ce périple.*

*Fin 2011, Madame K. et ses enfants ont obtenu le statut de réfugiés ! Reste Monsieur qui est toujours « sans papiers » et qui ne rentre pas dans les conditions du regroupement familial. Sa seule perspective actuelle est une demande de régularisation pour raison humanitaire (« article 9 bis ») qui est longue et qui n'a aucune certitude d'aboutir positivement.*

Avec des demandeurs d'asile, le travail d'**information** des méandres de la procédure et d'**explication** des décisions est prépondérant. Car bien souvent, ils subissent passivement une procédure qu'ils ne comprennent pas... et pour cause : complexité, arbitraire et insécurité juridique sont monnaie courante dans l'actuelle procédure.

A **3** reprises en 2011, nous avons également préparé avec le demandeur l'interview devant le CGRA, au moyen de la technique du « jeu de rôle », la travailleuse endossant le rôle d'interviewer. Ce genre de simulation permet d'anticiper certaines questions et d'éviter les pièges « habituels » : contradictions, trous de mémoire, incohérences ou contradictions dans le récit, imprécisions dans la chronologie des faits, ...

Dans **3** cas, nous avons sollicité l'intervention du CBAR, qui permet d'obtenir le retrait d'une décision malencontreuse, de rouvrir ou d'appuyer un dossier. Notre rôle est alors de servir d'intermédiaire pour l'introduction et le suivi d'une demande d'aide.

Enfin, il nous est arrivé à **5** reprises d'écrire au Conseil du Contentieux des Etrangers (ancienne CPRR) afin d'informer d'un changement d'adresse. Depuis juin 2007, le formulaire disponible à la commune de Liège prévoit en effet d'avertir l'Office des Etrangers et le CGRA mais pas le CCE en cas de déménagement entraînant un changement de domicile-élu. Or, il est arrivé à plusieurs reprises que la procédure d'asile soit clôturée « par désistement », la personne n'ayant pas répondu à une convocation arrivée à son ancienne adresse.

### Autres procédures

Plus rarement, il nous arrive d'intervenir auprès des personnes dans d'autres procédures relatives au séjour en Belgique. Généralement, nous nous limitons à notre rôle d'information dans ce



type de demande, les permanentes de *Point d'Appui* n'étant pas spécialisées dans tous les domaines du droit des étrangers.

*Madame R. est belge, professeur dans une école de promotion sociale. Depuis trois ans, elle entretient une relation avec Monsieur I., originaire du Maroc, « sans papiers » en Belgique depuis de nombreuses années et dans l'attente d'une réponse à sa demande d'autorisation de séjour pour raisons humanitaires. Sa demande « 9 bis » n'a pas toutes les chances d'aboutir : Monsieur I. ne remplit pas strictement les conditions du critère invoqué avec sa requête. Il vit dans l'incertitude ; l'attente devient insupportable.*

*Madame R. et Monsieur I. cohabitent légalement depuis plus d'un an. Nous les avons ainsi accompagnés et aiguillés dans leurs démarches, en les informant dans un premier temps sur le regroupement familial suite à une déclaration de cohabitation légale avec un citoyen de l'UE. Nous les avons ensuite éclairés sur la procédure de regroupement familial et accompagnés dans leurs démarches.*

*Aujourd'hui, Monsieur I est en possession d'un titre de séjour.*

Les demandes d'informations relatives au **mariage** ou à la **cohabitation légale** avec un(e) Belge ou un(e) ressortissant(e) européen(ne) sont **en augmentation**. Au-delà de l'information de base, l'aide que nous pouvons apporter aux demandeurs se situe au niveau de la constitution du dossier – obtention des documents requis (acte de naissance, attestation de célibat, certificat de domicile, ...) – et du suivi de la demande. En 2011, nous avons ainsi accompagné **26** personnes dans le cadre de leurs démarches pour un droit au **regroupement familial** (principalement avec le conjoint).

Lorsque les demandes débordent la compétence des permanentes, le renvoi vers un service spécialisé ou un avocat s'impose. Ainsi en va-t-il par exemple des demandes de reconnaissance d'**apatridie** qui est une procédure judiciaire, relevant donc de la compétence des avocats. Il en va de même lorsque nous constatons un fait relatif à la traite des êtres humains : nous orientons alors les intéressés vers l'ASBL Suryä, centre d'accompagnement spécialisé dans la traite des êtres humains. En ce qui concerne les demandes de **naturalisation**, les permanentes prennent entièrement en charge la procédure qui n'est pas d'une grande complexité ; par contre, il est difficile voire impossible pour les ressortissants de certains pays de se procurer et/ou de faire légaliser l'extrait d'acte de naissance, si bien qu'il faut passer par une procédure supplétive (établir un acte de notoriété devant le Juge de Paix puis le faire homologuer par le Tribunal de 1<sup>ère</sup> Instance). **7** demandes ont été introduites en 2011 dont nous attendons encore le résultat.

Nous sommes intervenus à **8** reprises auprès d'Ambassades ou de Postes Diplomatiques pour obtenir des documents relatifs à l'identité des demandeurs.

En matière de **séjour étudiant** et de **regroupement familial avec une personne se trouvant dans le pays d'origine**, nous sommes peu souvent sollicités. Toutefois, si le demandeur est connu de *Point d'Appui* pour une autre démarche et qu'une relation de confiance est déjà établie, nous intervenons nous-mêmes, en concertation avec un service spécialisé.

### 3.1.2. Données quantitatives

Dans la mesure du possible, nous tenons également des statistiques relatives aux personnes qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui* et aux accompagnateurs.

Dans ce chapitre qui ne concerne que la guidance juridico-administrative, l'unité de présentation et d'analyse est le *dossier* – ouvert au nom d'un *titulaire* qui est la personne étrangère en séjour précaire vivant seule, en couple ou bien en famille (dans ce cas, un seul dossier est constitué par famille). Nous présenterons les données relatives à l'ensemble des dossiers *suivis* en 2011 – c'est à dire tous les dossiers, quelle que soit l'année de leur ouverture, pour lesquels, en 2011 nous avons effectué une quelconque démarche ou échangé des informations avec l'accompagnateur(trice) ou la personne étrangère.



### Les titulaires des dossiers

Parmi les 629 personnes ou familles étrangères qui ont un dossier ouvert à *Point d'Appui*, on recense **180 femmes et 449 hommes** âgés de **19 à 67** ans. Notons cependant un « pic » de personnes âgées de **28 à 43 ans**.

En 2011, le suivi des dossiers ouverts à *Point d'Appui* a débouché sur 916 entretiens réalisés au siège de l'association avec les deux permanentes.

En ce qui concerne l'état civil du demandeur, constatons simplement une constante par rapport aux années précédentes : il y a plus de personnes célibataires et/ou seules que de personnes mariées parmi les titulaires de dossiers (405/629).

Enfin, au-delà du seul titulaire du dossier, c'est souvent une famille entière qui bénéficie de l'accompagnement ou de la guidance sociale. Le tableau ci-dessous complète donc la présentation des personnes qui sont réellement touchées, de près ou de loin, par l'action de *Point d'Appui*.

**Tableau 3**

Enfants (< 18 ans)	407
<i>en famille</i>	407
<i>scolarisés</i>	256
<i>nés en Belgique</i>	102

On remarque que **102 enfants** (sur 407) sont nés en Belgique : ce fait constitue à nos yeux un élément d'intégration ou, à tout le moins, un solide ancrage dans notre pays qui devrait être pris en compte dans le traitement des demandes de séjour « article 9bis », comme il l'a été dans le cadre des campagnes de régularisation de 1999-2000 et de 2009. De même pour la scolarisation en Belgique (256 enfants). Pourtant, la jurisprudence relative au « 9bis » considère généralement que ce n'est pas en soi une circonstance exceptionnelle empêchant la famille de retourner dans son pays d'origine pour y lever les autorisations requises à son séjour en Belgique.

**Tableau 4** : année d'arrivée en Belgique des titulaires des dossiers suivis / ouverts en 2011

<i>Année d'arrivée</i>	> 2000	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	Inconnue	Total
Dossiers suivis	52	53	45	56	72	84	45	40	52	26	24	12	3	65	629
Dossiers ouverts	3	6	4	6	16	11	3	8	17	13	18	7	3	4	119

De nombreuses personnes arrivées en Belgique avant 2000 n'ont toujours pas trouvé de solution à leur problème de séjour ; cela illustre selon nous la difficulté et la longueur des procédures permettant l'obtention des fameux papiers. On remarquera par ailleurs que dans **84/629** dossiers suivis, le demandeur est arrivé en Belgique en **2004**... Année requise pour démontrer un ancrage local durable en Belgique dans le cadre de la campagne de régularisation de 2009 (démontrer 5 ans de séjour ininterrompu). Dans **52/510** dossiers suivis, le demandeur est entré en Belgique en 2000... année où notre pays a précisément connu un pic au niveau du nombre de demandes d'asile (environ 42.000).





Dans le tableau ci-dessous, le lecteur trouvera un aperçu de l'origine géographique des titulaires des dossiers. **28 nationalités** sont représentées en 2011 et **60 nationalités** sont représentées toutes années confondues, les plus fréquentes pour 2011 étant respectivement : le **Congo** (104/629), le **Maroc** (78), l'**Algérie** (72), la **Turquie** (36), le **Rwanda** (29), **La Guinée** (27), le **Cameroun** (25), l'**Angola** (24) et le **Togo** (23). Le « top 5 » des nationalités est relativement identique à 2010. Les Congolais constituent toujours le contingent le plus important ; sans doute est-ce dû à leur surreprésentation dans une grande ville francophone comme Liège.

Notons que la plupart des personnes turques dont il est question appartiennent en réalité à la minorité ethnique kurde dont les vellétés d'autonomie ont été durement réprimées par le régime d'Ankara. Les personnes roumaines et bulgares, quant à elles, appartiennent presque exclusivement à la communauté rom, subissant toujours inégalités et discriminations (au niveau de l'accès aux soins, de la scolarité des enfants, ...).

Enfin, soulignons l'**augmentation** importante du nombre de dossiers ouverts pour des personnes **algériennes** et **marocaines** depuis 2009. En effet, ces dernières sont généralement considérées comme des « réfugiés économiques », uniquement concernés par le critère temporaire « d'ancrage local durable » prévu dans l'instruction ministérielle du 19/07/2009 (*cfr. chapitre 2 : Contexte social et politique en 2011*). Avant ce nouveau critère, ils n'avaient aucune circonstance exceptionnelle à faire valoir dans le cadre de la régularisation (la Belgique ayant fermé ses frontières à l'immigration économique en 1974).

Le lecteur constatera que le tableau suivant est présenté sous deux formes : il s'agit d'une part, des dossiers ouverts par *Point d'Appui* depuis l'année 2005 et, d'autre part, **la dernière colonne du tableau** représente l'ensemble des dossiers suivis par *Point d'Appui* pour cette année, en décomptant les personnes auprès desquelles nous avons mis un terme à notre action (dossiers archivés).

**Tableau 5** : origine géographique des titulaires par année d'ouverture du dossier

<i>Année d'ouverture</i>	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	<i>Dossiers suivis 1996-2011</i>
<b>Pays d'origine</b>								
Afghanistan				1				1
Albanie	1				1		1	3
Algérie		1	1	16	27	6	18	72
Angola		4	8	5	3	4	1	24
Arménie	3		1		2	5	3	13
Azerbaïdjan				2	1			4
Bangladesh				1	1		1	3
Belgique					1	1		2
Bénin		1				1		2
Biélorussie			1	1				1
Bolivie				1				1
Bosnie	1			1	1			3
Bulgarie				1	6	2	2	11
Burkina Faso			1					1
Burundi		1	2	3	1	1	1	8
Cameroun	1			9	8	3	4	25
Chili					1			1
Chine		1		2	2			5
Congo Brazza		1	1		2			2
RD Congo	17	9	18	13	38	7	7	104
Côte d'Ivoire				4	3	2	1	9



Cuba							<b>1</b>	1
Géorgie			1		3	3		7
Guatemala					1			1
Guinée		3	7	4	4	3	<b>8</b>	27
Inde					4	1	<b>1</b>	6
Irak	2	2				3	<b>1</b>	6
Iran	2		1	3	4		<b>2</b>	11
Israël					1			1
Kazakhstan	1							2
Kosovo		1	1	1	4	2	<b>7</b>	16
Liban					1	1		2
Libéria				1				1
Macédoine							<b>2</b>	2
Maroc	1	1		7	22	21	<b>28</b>	78
Mauritanie		1	7	1			<b>2</b>	10
Moldavie						1		1
Mongolie	1							1
Monténégro					1			1
Niger			1		6	1		8
Nigeria		1	3		1			5
Ouzbekistan	2				1			3
Palestine	1	1						1
Pakistan					2		<b>3</b>	5
Roumanie	1	1	1	1	5	1	<b>1</b>	11
Russie			2		5	1	<b>1</b>	7
Rwanda	1	3	5	5	8	2	<b>7</b>	29
Sénégal			1		1		<b>1</b>	3
Serbie	1				3			<b>3</b>
Sierra Leone					1			<b>1</b>
Somalie	1							<b>1</b>
Syrie					1			<b>1</b>
Tanzanie					1		<b>1</b>	2
Tchad					1			<b>1</b>
Tchéchénie				1	1	1		<b>4</b>
Togo		2	3	2	6	7	<b>3</b>	<b>23</b>
Tunisie					3	1	<b>5</b>	<b>9</b>
Turquie	5	1	5	13	8	4	<b>4</b>	<b>36</b>
Ukraine		1		1				<b>1</b>
Yemen	1							<b>1</b>
Inconnu			1		1		<b>2</b>	<b>5</b>
<i>Total</i>	<b>48</b>	<b>36</b>	<b>72</b>	<b>98</b>	<b>198</b>	85	<b>119</b>	<b>629</b>



### Les accompagnateurs

A ce jour et à notre grand regret, l'accompagnement est devenu un fait relativement exceptionnel.

A notre connaissance, 41 personnes ou services sociaux assurent l'accompagnement dans les 629 dossiers suivis par *Point d'Appui* en 2011. Certains accompagnateurs soutiennent en même temps plusieurs personnes ou familles étrangères mais cela constitue l'exception. En effet, dans plus de **90% des dossiers**, les personnes étrangères ne bénéficient pas d'un accompagnateur connu par notre service.

Certaines personnes effectuent l'accompagnement dans le cadre de leur activité bénévole ou rémunérée au sein d'un service social, d'une ASBL voire d'une communauté religieuse. Mais le plus souvent, les accompagnateurs agissent à titre privé. Notons que les hommes sont plus représentés que les femmes, tendance relativement constante dans le temps. Il arrive régulièrement que l'accompagnateur soit le mari ou le conjoint belge de la personne étrangère.

Pour ce qui est de la commune de résidence des accompagnateurs, la majorité d'entre eux résident à Liège (4000 ou 4020), ce qui est logique au vu de notre implantation.

### **3.1.3.L'information**

#### Les demandes de renseignements qui ont débouché sur un entretien à *Point d'Appui*

Certaines personnes se présentent ou sollicitent un rendez-vous à l'association, alors qu'elles sont régulièrement en contact avec leur avocat ou avec un service social spécialisé, pour voir « s'il n'y a pas autre chose à faire ». Après lecture et anamnèse du dossier, il arrive qu'aucune piste d'intervention ne soit envisageable. D'autres espèrent que l'on puisse faire quelque chose pour elles, alors que nous savons pertinemment qu'aucune démarche n'aboutira positivement au niveau du séjour.

Une rencontre s'avère habituellement utile pour bien cerner la demande : la complexité des procédures et la barrière linguistique sont des éléments à ne pas négliger. Si nous ne sommes pas en mesure de répondre, nous orientons le demandeur vers un service social ou juridique compétent.

En 2011, **234 entretiens** ont eu lieu à *Point d'Appui* sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier (pour 209 en 2010) ; nous avons ainsi rencontré **234** personnes ou familles différentes souhaitant obtenir des informations sur leur situation. Rappelons que ces interventions s'ajoutent aux entretiens avec les personnes pour lesquelles un dossier est en cours à *Point d'Appui*.

Lorsque toutes les possibilités de séjour sont épuisées et qu'il n'y a plus, objectivement, de perspectives d'avenir « légales », notre rôle d'information est extrêmement difficile à gérer, car le souci d'informer clairement et de responsabiliser le demandeur peut se heurter à son désir et, parfois, brise les espoirs existants.

Nous sommes également confrontés à ce problème lorsque les personnes concernées nous adressent une demande matérielle et/ou financière : les services ne savent pas répondre à leur première demande, n'ayant pas les moyens financiers suffisants. En outre, le peu d'associations délivrant une aide matérielle aux sans papiers (en nourriture, vêtements, meubles,...) ne suffit pas à couvrir l'entièreté des besoins.

**Dans le tableau suivant**, le lecteur trouvera une synthèse des origines géographiques des personnes reçues en 2011 sans déboucher sur l'ouverture d'un dossier, par ordre décroissant de fréquence.



**Tableau 6** : origine géographique des 234 personnes rencontrées à *Point d'Appui* en 2011 sans aboutir à l'ouverture d'un dossier

Pays d'origine	Nombre d'entretiens
<b>Maroc</b>	<b>79</b>
Afghanistan	1
Albanie	1
<b>Algérie</b>	<b>22</b>
Angola	3
<b>RD Congo</b>	<b>15</b>
<b>Cameroun</b>	<b>12</b>
Tunisie	9
Togo	5
Bulgarie	1
<b>Kosovo</b>	<b>13</b>
Inde	3
Turquie	11
Burkina Fasso	1
Canada	1
Chine	5
Arménie	2
Belgique	3
Roumanie	5
Burundi	1
Bosnie	1
Côte d'Ivoire	2
<b>Guinée Conakry</b>	<b>19</b>
Irak	1
Erythrée	1
Ethiopie	1
Georgie	4
Italie	1
Pakistan	1
Ukraine	1
Rwanda	3
Madagascar	1
Serbie	2
Ukraine	1
Inconnue	1
Apatride	1
<i>Total</i>	<b>234</b>

36 nationalités sont représentées en 2011, les plus fréquentes étant respectivement : le Maroc (79), l'Algérie (22), la Guinée (19) la République Démocratique du Congo (15), le Kosovo (13) et le Cameroun (12).

#### Les demandes de renseignements par téléphone et par mail

Nous sommes régulièrement sollicités par téléphone ou par mail pour des renseignements ponctuels. Ces demandes ne nécessitent pas, dans la plupart des cas, un suivi dans le temps et ne donnent généralement pas lieu à un entretien à *Point d'Appui*. Il n'empêche qu'y répondre prend un certain temps et implique parfois des recherches voire des prises de contact avec des services spécialisés. La plupart des personnes qui nous contactent dans ce cadre connaissent, personnellement



ou professionnellement, une personne ou une famille étrangère au profit de laquelle elles se renseignent. On peut donc répartir les demandeurs en quatre catégories selon qu'il s'agit :

- de travailleurs de services sociaux, associations ou organismes (CPAS, associations caritatives, paroisses, maisons médicales, centres d'accueil, SASJ<sup>26</sup>, etc.) ;
- d'accompagnateurs(trices) ou de « tiers » (voisin, connaissance, enseignant, ...) ;
- de l'entourage proche de personnes étrangères (membre de la famille, conjoint, ami) ;
- de la personne étrangère ou d'origine étrangère elle-même.

Dans le tableau suivant, le lecteur trouvera une ventilation des types de renseignements et d'interventions demandés par téléphone ou par mail, en ordre décroissant de fréquence (Fr.) ; chaque catégorie est illustrée par un exemple rencontré.

Au cours de l'année 2011, nous avons traité **263 demandes** de renseignements par téléphone et **38** demandes de renseignements par mail, soit **301 demandes de renseignements**. Relevons la continuité des demandes les plus fréquentes : ces dernières concernent la régularisation (**56**) et le regroupement familial (**37**).

**Tableau 7** : fréquence des demandes de renseignements téléphoniques par ordre décroissant et illustrations

Fr.	Objet de la demande	Exemples
56	Régularisation (Articles 9bis et 9ter)	<i>La psychologue d'un CPAS nous contacte concernant la situation d'une jeune femme togolaise « sans papiers », en Belgique depuis 2007, ayant fui un mariage forcé et menacée de mort par sa famille au Togo. La procédure d'asile est clôturée négativement. Est-ce pertinent d'introduire une demande de régularisation « 9 bis » pour raisons humanitaires ? Cette demande a-t-elle des chances d'aboutir positivement ?</i>
53	Autre	<i>Un homme roumain est incarcéré à la prison de Lantin. Sa femme et ses enfants sont en Roumanie et voudraient venir en Belgique. Un des enfants n'a pas de document d'identité. Peut-on débloquent la situation ? Quels documents fournir ?</i>
37	Regroupement familial	<i>Une femme congolaise, reconnue réfugiée en Belgique, veut faire venir ses enfants mineurs dont une fille adoptée qui n'est pas sa fille biologique. Quelle procédure suivre ? Rentre-t-elle dans les conditions ?</i>
22	Insertion socioprofessionnelle	<i>L'assistante sociale du centre PMS d'une école nous contacte : la direction de l'école refuse l'inscription d'une jeune femme « sans papiers » de 17 ans, en Belgique depuis plus de 8 ans, avec une demande de régularisation en cours. Est-ce légal ? Le cas échéant, vers quel établissement orienter cette étudiante ? Le diplôme sera-t-il homologué ?</i>
20	Hébergement - Logement	<i>L'assistante sociale du service prénatal d'un hôpital nous contacte. Une dame vietnamienne, enceinte de 6 mois, n'a nulle part où aller après la naissance du bébé. Elle sera à la rue avec son nouveau-né et n'a encore entamé aucune démarche en vue de régulariser sa situation. Que faire ?</i>
18	Séjour étudiant	<i>Un jeune camerounais qui vient de terminer des études d'ingénieur en électromécanique à l'Université de Liège souhaite s'installer en Belgique et y travailler. Son titre de séjour d'étudiant expire le 31 octobre. Y a-t-il des possibilités de changement de statut ?</i>
17	Mariage/cohabitation légale	<i>Une femme belge désire se marier avec son compagnon algérien. Quels sont les documents à se procurer pour le mariage ? Pourra-t-il ensuite séjourner définitivement en Belgique ? Comment se passe la procédure ?</i>

<sup>26</sup> Service d'Aide Sociale aux Justiciables, qui dépend de la Communauté française de Belgique.



16	Droit européen	<i>Un Monsieur polonais vient d'arriver en Belgique. Quelles sont les conditions pour avoir le droit au séjour? A-t-il droit à des allocations sociales? Droit à un hébergement?</i>
12	Asile (législation et procédure)	<i>Un couple arménien, persécuté au pays (Monsieur était impliqué dans une affaire gouvernementale), vient d'arriver en Belgique via l'Autriche. Quel est le pays compétent en matière d'asile ?</i>
10	Séjour	<i>Un homme togolais, venu en Belgique avec un visa touristique, aimerait rester dans le Royaume une fois son visa expiré. Est-ce possible ? Quelles-sont les démarches à entreprendre ?</i>
10	Droit à l'aide sociale	<i>L'assistante sociale d'un centre de santé mentale pour migrants s'interroge sur le droit à l'aide sociale d'une famille avec enfants mineurs « sans papiers ». Quelle est la procédure?</i>
9	Centres fermés	<i>Un homme d'origine angolaise, en Belgique depuis plus de 10 ans, vient d'être arrêté et détenu au centre fermé de Vottem. Sa compagne nous contacte. Que faire pour débloquer la situation ? Peut-on aider à la libération de Monsieur ? Quels sont les risques en cas de détention? Vaut-il être expulsé ?</i>
7	Service social de première ligne	<i>Un jeune marocain souhaiterait connaître le nom de différentes associations qui distribuent des colis alimentaires et des vêtements pour les « sans papiers ».</i>
6	Soins de santé (aide médicale urgente)	<i>L'assistante sociale d'un service d'aide aux personnes toxicomanes voudrait connaître le nom d'un cabinet dentaire social qui accepte les « sans papiers » ? Les frais dentaires sont-ils remboursés par le CPAS ?</i>
5	Séjour MENA	<i>Le centre PMS d'une école nous contacte pour un jeune ivoirien de 13 ans, venu une année en Belgique chez son père qui est décédé après sa venue, scolarisé dans leur établissement. Il est retourné en Côte d'Ivoire en fin d'année et souhaiterait revenir. Peut-il obtenir un statut en Belgique ? Quelles sont les perspectives de séjour ?</i>
2	Naturalisation	<i>Une personne turque qui a obtenu un titre de séjour à durée illimitée souhaite connaître les conditions pour pouvoir bénéficier de la nationalité belge.</i>
1	Lobbying politique et sensibilisation	<i>Une association nous demande d'être partenaire d'une soirée ciné-débat suite à la projection du film « Welcome » de Philippe Lioret.</i>

### 3.1.4. Guidance sociale

Parallèlement au travail juridique, nous sommes souvent amenés à accomplir des démarches « purement » sociales, par exemple pour une recherche de formation, une demande de dérogation aux allocations familiales, des recherches de documents au pays d'origine, une recherche de médecin spécialiste, une recherche de logement, une demande d'aide matérielle, une lettre à un huissier suite à mise en demeure, un hébergement d'urgence, une aide de première ligne, ...

Ce travail de guidance sociale s'est renforcé depuis 2010 en raison du nombre important de dossiers qui ont obtenu un titre de séjour et pour lesquels nous poursuivons le suivi : demandes d'allocations familiales ou de prime de naissance, étalement de paiement auprès de sociétés de distribution d'énergie, réduction des frais de scolarité, allocation de loyer de la Région wallonne, ouverture ou gestion d'un compte en banque, aide à la rédaction de curriculum vitae et de lettres de candidature, etc.

En 2011, nous sommes intervenus à **174** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales, généralement en complément de notre action juridique, sur des questions relatives à l'aide médicale urgente, à l'hébergement, aux problèmes matériels, aux besoins alimentaires, au droit à



l'aide sociale, ... Nous étions intervenus à **129** reprises auprès des personnes dans leurs démarches sociales en 2010.

Rencontrer les personnes et suivre l'évolution de leur dossier nous confronte à la précarité de leur vie quotidienne. Or nous avons le souci de prendre en compte leur situation globale. Mais comment aider concrètement des personnes qui ne disposent d'aucun revenu, comme c'est souvent le cas, et qui n'ont quasiment aucun droit reconnu à exercer, pas même celui de travailler ? Acteurs de première ligne, les accompagnateurs, lorsqu'il y en a, sont souvent débordés par l'ampleur des difficultés, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de base que sont la nourriture, le logement, les soins de santé ou encore l'éducation. D'où l'importance de travailler en **réseau** avec d'autres partenaires qui peuvent prendre en charge une partie des besoins (exemple : une aide alimentaire).

Dans certains cas extrêmes, nous tentons exceptionnellement de constituer un comité de soutien ou d'hébergement en vue de récolter de l'argent qui sera ensuite investi dans l'aide à la survie d'une personne ou famille en difficulté. Mais cet investissement est souvent de courte durée...

Cette dépense d'énergie ne suffit pas toujours tant les problèmes sont importants. Nous avons régulièrement connaissance de situations tragiques face auxquelles nous nous sentons fort démunis. Le constat de nos limites n'est certes pas neuf, nous le réitérons chaque année ; toutefois, toutes les questions relatives à la survie ne se posent pas avec la même acuité et certains s'en sortent mieux que d'autres.

*Monsieur P. est originaire du Cameroun. Il est arrivé en Belgique en qualité d'étudiant étranger en 2004, en vue d'entreprendre un master. Après plusieurs années, Monsieur P. n'a pas pu terminer ses études. En effet, il s'est retrouvé à la rue, confronté à des difficultés financières l'empêchant de se concentrer sur ses études.*

*En octobre 2009, le titre de séjour de Monsieur P. n'a pas été renouvelé. Il n'avait plus les ressources suffisantes pour la prolongation de son statut d'étudiant.*

*Sans ressources, fragilisé psychologiquement, il a dû affronter des problèmes à la fois économiques (perte du droit de travailler, logement, nourriture, vêtements), sociaux (exclusion, sentiment d'infériorité) et médicaux (dépression).*

*Entre septembre et décembre 2009, Monsieur P. entrait dans les critères de la campagne de régularisation exceptionnelle. Il pouvait prétendre à un titre de séjour à durée illimitée. Malheureusement, à cette période, il pensait pouvoir renouveler son statut d'étudiant : accaparé par son dossier administratif d'étudiant étranger, il n'a pas eu connaissance de cette information capitale. Il n'avait jamais consulté ni avocat, ni service social. Il est donc « passé à côté » de cette campagne de régularisation, alors qu'il rentrait parfaitement dans les critères.*

*Après avoir erré de « squat » en « squat » durant quelques semaines, un ami sympathisant de l'association a accepté de l'héberger. Aujourd'hui, il attend désespérément une réponse à sa demande de régularisation... qui a été introduite après le délai requis par un avocat avec lequel nous collaborons.*

### Logement

La question de l'accès à un logement salubre et financièrement abordable est extrêmement problématique, parfois insoluble pour les personnes en séjour illégal, sans ressources. Certains vivent dans de véritables taudis dont le loyer est souvent exorbitant ou en tout cas totalement disproportionné. Que faire dans ce cas ? Alerter les services d'hygiène compétents ? Dénoncer le propriétaire malveillant aux autorités judiciaires ? Cela peut faire courir des risques aux personnes, en premier lieu celui de se retrouver à la rue du jour au lendemain. D'un autre côté, rester malgré tout dans un logement insalubre peut entraîner des problèmes de santé...

Certains propriétaires acceptent de ne pas percevoir le loyer, ou seulement une partie de celui-ci, pendant plusieurs mois, par exemple lorsque les personnes étrangères se voient privées de l'aide sociale à la suite d'une décision de refus de séjour ; mais ces cas restent minoritaires et ne constituent pas une solution à long terme.



La recherche de solutions ponctuelles, au cas par cas, est épuisante et souvent infructueuse ; d'où la nécessité de trouver des solutions plus structurelles, comme par exemple la création d'un fonds spécifique de garantie locative. L'argent reste le nœud du problème... Il y a sept ans, nous avons constitué un groupe de travail sur cette question, en collaboration avec d'autres services sociaux, mais ce projet n'a pas abouti. Nous continuons néanmoins à porter le débat sur différentes scènes.

Pour terminer sur ce point, notons que l'hébergement en maison d'accueil est rarement une alternative acceptable, quel que soit le type de structure. Les *centres d'accueil d'urgence* (exemple : les Sans Logis), par définition, fournissent un hébergement **temporaire** en maison communautaire et développent, pendant ce temps, un projet de réinsertion sociale – quasi impossible à réaliser avec des «sans papiers». Les *services d'aide au logement* (exemple : Habitat-Service), eux, ne fonctionnent pas dans l'urgence, d'ailleurs les listes d'attente sont longues ; ils collaborent généralement avec le CPAS local, ce qui exclut de fait les illégaux sauf s'ils ont quelques ressources financières propres.

### Santé

Lorsque les personnes n'ont pas le droit d'accéder aux services d'une Mutuelle en raison de l'illégalité de leur séjour, nous veillons à ce qu'elles bénéficient de *l'aide médicale urgente* (AMU) accordée en principe par le CPAS de leur lieu de résidence habituel. On peut dire aujourd'hui que ce système est mieux connu et fonctionne globalement de manière satisfaisante. A Liège, le CPAS et ses partenaires communaux ont consenti beaucoup d'efforts pour rendre la procédure d'octroi de l'aide plus efficiente ; c'est ainsi que le Relais-Santé a vu le jour... et aussi, indirectement, que Médecins Sans Frontières a fermé sa consultation locale.

Ce système qui permet à un grand nombre de « sans papiers » et de clandestins de se soigner à moindre coût peut encore être amélioré. On pense par exemple à l'extension du champ de remboursement à certains soins ou médicaments, comme les soins dentaires pour les enfants – gratuits pour les Belges et, souvent aussi, pour ceux qui ont des papiers – ou encore à la nécessité d'harmonisation entre les différents CPAS. La procédure d'octroi, qui relevait du parcours du combattant, devrait encore pouvoir être simplifiée (à noter que le demandeur doit en principe rencontrer son assistante sociale avant et après chaque consultation d'un médecin). Enfin, on observe que les troubles d'ordre psychologique ou psychiatrique, bien qu'étant largement répandus dans la population des sans papiers, ne bénéficient pas du même crédit que les problèmes physiques : certains CPAS rechignent à prendre en charge les frais de suivi psychiatrique ; quant à ceux qui consultent un psychologue, ils ne peuvent pas obtenir de remboursement.

En cette matière, notre rôle est avant tout d'informer les « sans papiers » voire les professionnels de la santé. Mais il nous arrive régulièrement d'aider les personnes à ouvrir le droit à l'AMU. De plus, lorsque la procédure d'octroi de l'AMU connaît un « couac », nous devons parfois intervenir dans des procédures de **recouvrement de dettes par huissier (à 10 reprises en 2011)**, enclenchées le plus souvent par un hôpital ; de même, lorsque des personnes insolvables sont confrontées à des frais d'hospitalisation non couverts par l'AMU. A noter que l'État est un mauvais payeur dans la mesure où il met plusieurs mois avant de rembourser le CPAS ou le prestataire de soins – ce qui explique que certains médecins et pharmaciens ne veulent plus entrer dans ce système.

*Monsieur B. 35 ans, rom de Bulgarie, vit en Belgique depuis plusieurs années auprès de ses parents pensionnés et détenteurs d'un titre de séjour. Il est « sans papiers » mais il se débrouille comme il peut pour envoyer de l'argent à sa femme et ses enfants restés au pays... En Bulgarie, en tant que rom, la famille de Monsieur P. vit dans des conditions de précarité extrême et subi de lourdes discriminations à l'emploi, aux soins de santé et à la scolarité (pour les enfants). Monsieur ne parvenait pas à nourrir sa famille au pays.*

*Début 2011, Monsieur B. a été diagnostiqué comme étant atteint d'une maladie chronique dégénérante grave. Un traitement de pointe et une hospitalisation immédiate dans un service spécialisé inexistant en Bulgarie ont été mis en place.*

*Suite à la demande de prise en charge de l'hôpital, le CPAS a refusé d'intervenir pour le remboursement des soins : Monsieur P. est européen et ne rentre pas dans les conditions de l'aide médicale urgente. Or, il ne peut*





*pas prétendre à la sécurité sociale en Bulgarie, n'ayant jamais cotisé<sup>27</sup>. Sans traitement, Monsieur B. risquait de mourir. Les médecins et l'assistante sociale du service étaient impuissants et interpellés par cette situation délicate. En effet, les traitements sont extrêmement onéreux et l'hôpital refusait d'intervenir sans garantie de remboursement du CPAS.*

*Finalement, au regard du risque vital, les soins ont été prodigués et la prise en charge médicale a été assurée. Monsieur B. doit impérativement rester en Belgique pour y poursuivre le traitement rigoureux de pointe entrepris en Belgique. Il est dans l'incapacité de voyager et est régulièrement hospitalisé.*

*Son avocate a introduit un recours au Tribunal du Travail contre la décision du CPAS (refus de remboursement des soins) alors que notre service a introduit une demande d'autorisation de séjour en Belgique pour raisons médicales...*

### Nourriture et vêtements

Bien que la solidarité interindividuelle permette de rencontrer une partie des besoins, les colis alimentaires (de la Croix-Rouge, des Conférences Saint-Vincent de Paul, de Télé-Service ou encore des Petits Riens), si généreux soient-ils, ne suffisent pas à nourrir une famille. En général, ils ne contiennent pas de produits frais, indispensables à la croissance des enfants.

Pour *Point d'Appui*, ces situations sont d'autant plus problématiques que le système des accompagnateurs s'est essouffé. Avant, il était encore possible de répondre à quelques demandes de ce type via ce système d'entraide. Aujourd'hui, à notre grand regret, nous reposons principalement sur le milieu associatif, qui, comme précisé ci-haut, ne couvre pas l'entièreté des besoins rencontrés.

*Madame M., ses 3 enfants âgés de 13 à 17 ans et son époux sont originaires de Turquie, issus de la minorité kurde. Après plus de 3 années d'attente, leur procédure d'asile s'est clôturée négativement.*

*Malgré cette décision, la famille n'envisage absolument pas de retour au pays (Monsieur craint pour sa vie). Notre service a donc introduit une demande d'autorisation de séjour en Belgique (article 9 bis) en raison de la longueur de leur procédure d'asile. Cette requête a des chances d'aboutir positivement. Cependant, en attendant, la famille ne bénéficie plus d'aucune aide sociale financière.*

*Madame M. n'arrive pas à joindre les deux bouts : entre les frais scolaires des enfants (minerval, abonnement de bus,...), les factures (de gaz, d'électricité, de chauffage, de loyer,...) et les besoins pour s'alimenter, elle ne tient plus et croule sous les dettes.*

*Face à toutes ces difficultés, elle nous sollicite. Les enfants n'ont plus de quoi s'habiller et les fins de mois sont très ardues... Chaque jour est un combat qu'elle affronte avec beaucoup de fatigue.*

*Nous avons pris contact avec les différents créanciers afin d'expliquer la situation et de reporter l'acquittement de certaines factures, nous avons contacté plusieurs associations délivrant des colis alimentaires, des vêtements gratuits, .... afin de couvrir une petite partie des besoins de base de la famille de Madame M.*

### Insertion socioprofessionnelle et loisirs

La demande de formation est sans conteste une revendication constante des « sans papiers ». Or ces derniers n'ont pas accès aux formations traditionnelles, organisées par le FOREM ou par d'autres opérateurs de formation.

Signalons que les études secondaires, supérieures ou universitaires ne sont pas toujours hermétiques aux « sans papiers ». Cependant, le gros obstacle se pose au niveau de **l'homologation du diplôme** qui est impossible à obtenir tant que le séjour est irrégulier, sauf cas très exceptionnel. Ainsi, nous n'orientons pas volontiers les personnes concernées vers ce type d'enseignement, le diplôme n'ayant aucune valeur...

<sup>27</sup> Cfr. site du Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale : [http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime\\_bulgarie.html](http://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_bulgarie.html)



Par contre, les « sans papiers » peuvent en principe suivre **l'enseignement de Promotion Sociale** et obtenir le diplôme relatif à leur formation, à condition de prouver qu'ils ont bien introduit une demande de régularisation (« article 9.3 », « 9bis » ou « 9ter »). Cette exception est prévue par les Circulaires 1216 et 1324 de la Communauté française - Direction Générale de l'enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique. Notre rôle d'information et d'orientation est donc très important auprès des « sans papiers » qui expriment le désir de se former, et ils sont nombreux.

En 2011, nous avons ainsi orienté **10** personnes vers des formations qualifiantes dans l'enseignement de promotion sociale.

En Province de Liège, cette forme d'enseignement permet de se qualifier pour plusieurs métiers dont la carence est officiellement reconnue : secteur du paramédical (infirmière - auxiliaire de soins), de la comptabilité, de la construction métallique (soudure), de l'électricité, de la construction et enfin de la mécanique. Lorsqu'un stage en entreprise est prévu pour la formation, l'étudiant « sans papiers » est couvert par l'assurance de l'école et peut ainsi l'effectuer (le permis de travail n'est pas nécessaire). Il ne pourra cependant percevoir aucun revenu.

Par ailleurs, il nous est également arrivé, à **15** reprises, d'aider un employeur et un travailleur « sans papiers » à élaborer un dossier de demande de permis de travail B<sup>28</sup>. Cependant, rares sont les sans papiers à obtenir ce permis de travail, en raison des conditions prévues par la loi.

A côté de cela, certaines associations organisent des cours de français accessibles aux sans papiers (par exemple, pour Liège : CAP Migrants, l'Aide aux Personnes Déplacées, La Bobine, Le Service Social des Etrangers, Le Monde des Possibles...). La fonction de ces « écoles » est multiple : **l'apprentissage de la langue** (pilier de l'intégration), la **socialisation** (intermédiaire avec la société belge, appartenance à un groupe) l'autonomisation. En effet, les « sans papiers » vivent très mal le fait de ne pas pouvoir suivre des formations (sentiment d'inefficacité, de stagnation, renforcement de l'estime négative de soi).

Enfin, au niveau de la scolarité, le droit ou plutôt **l'obligation de scolariser leurs enfants** est quasiment le seul droit reconnu aux personnes « sans papiers ». Précisons ici qu'il existe un système spécifique d'accueil appelé « classes-passerelles » pour les jeunes primo-arrivants extra-communautaires. Signalons que certains parents **craignent d'inscrire leurs enfants** à l'école, de peur qu'ils soient repérés ou arrêtés, notamment à l'occasion de voyages scolaires. Par ailleurs, bien que l'enseignement soit en principe gratuit, il n'est souvent pas facile pour les parents « sans papiers » d'assumer les frais liés à la scolarité et aux activités de leurs enfants (voyages scolaires, visites, matériel, ...).

### Déplacements

*Monsieur R., de nationalité guinéenne, vit sans papiers en Belgique depuis plusieurs années. Dans un dénuement extrême, il survit grâce à l'aide de quelques amis et d'associations. Il n'a pas de logement et ne mange pas à sa faim tous les jours...*

*Dans ces conditions, il n'a incontestablement pas les moyens de payer les transports en commun. Il marche énormément mais parfois, le bus et le train sont indispensables : Monsieur M. doit se rendre à l'Ambassade de la Guinée à Bruxelles pour obtenir un passeport, condition sine qua non à l'introduction de demande de régularisation en Belgique (disposition en vigueur depuis la modification de la Loi du 15/12/1980 en juin 2007). Nous lui avons fourni un ticket de train...*

En effet, cela peut sembler anecdotique de prime abord, mais le transport et les déplacements vers l'école, les magasins, l'hôpital ou le lieu de travail (en noir...) posent généralement problème aux personnes sans papiers qui n'ont pas nécessairement les moyens de payer les transports en commun (NB : un billet de bus coûte 1,70€ à Liège et 2€ à Bruxelles !). La tentation est souvent grande de ne pas payer, mais alors, gare au contrôle ! Au Centre fermé de Vottem, nous avons rencontré plus d'un

<sup>28</sup> Demande d'autorisation d'occuper un travailleur étranger émise par l'employeur et conditionnée par plusieurs critères – disposition prévue par la Loi du 30/04/1999 relative aux travailleurs étrangers.



sans papiers qui s'est fait arrêter à la suite d'un tel contrôle. Rappelons qu'en Flandre, surtout, la société *De Lijn* effectue régulièrement des contrôles de titre de transport en collaboration avec des agents de l'Office des Étrangers...

Si on nous sollicite pour une demande de transport importante, nous pouvons orienter la personne vers une association qui assure ce service pour des déménagements, par exemple, ou vers les bénévoles de l'association ou des accompagnateurs qui mettent leur véhicule à disposition. Il nous arrive exceptionnellement d'intervenir dans les frais de transport, pour se rendre à une interview au CGRA ou à l'Ambassade par exemple (cfr. *supra*).

Enfin, il va sans dire qu'il est exclu, pour un étranger qui réside irrégulièrement en Belgique, de se déplacer dans un autre pays d'Europe, même frontalier, à moins de courir le risque d'une arrestation en cas de contrôle. Ainsi, en 2011, nous avons eu connaissance des cas de plusieurs personnes qui ont été arrêtées à Maastricht et à la frontière française ; toutes ont finalement été renvoyées en Belgique après plusieurs semaines voire plusieurs mois de détention.

## 3.2 Les actions collectives

### 3.2.1 *Travail en réseau*

Les relations avec d'autres associations, services sociaux et organismes sont quotidiennes, diversifiées et tendent à se renforcer. Sur le plan social, le travail en réseau est une nécessité au vu de l'ampleur des différents problèmes que rencontrent les personnes étrangères en séjour précaire.

Au niveau local, la collaboration consiste souvent en des réorientations et des demandes de renseignements concernant un service précis ou une personne que plusieurs associations suivent en même temps, pour des aspects différents de sa situation. Nous nous efforçons de développer ce travail « transversal » ; par exemple, *Point d'Appui* suit un dossier au niveau administratif, le SADA<sup>29</sup> assure l'ouverture du droit à l'AMU, la Croix-Rouge l'aide alimentaire tandis que l'ASBL La Bobine offre un lieu d'écoute et de formation. Nous collaborons également souvent avec des avocats dans le cadre de recours à des décisions de l'Office des Etrangers suite à des demandes de régularisation introduites et/ou complétées par nos soins. Pour les problèmes dont la résolution n'est pas de notre compétence, nous orientons naturellement les demandeurs vers des services spécialisés.

Nos partenaires réguliers sont : la Croix-Rouge, La Bobine, CAP Migrants, le Service Social des Etrangers, Aide aux Personnes Déplacées, le Collectif Droits des Pauvres et des Etrangers<sup>30</sup>, le Service d'Aide à la Jeunesse, le Service Droit des Jeunes, les Sans Logis, l'Abri de Nuit, Fleur, la Fontaine, le Monde des Possibles, les Conférences Saint-Vincent de Paul, le Resto du Cœur, le centre de Planning familial Louise Michel, la Régie de quartier Saint-Léonard, Créasol, la JOC,...

Nos activités s'inscrivent également dans différentes concertations formalisées :

- Partenariat au niveau du séjour pour les personnes suivies par le Service de santé mentale Tabane (ex « Racines Aériennes »), et participation en tant qu'invité au Conseil d'Administration de l'asbl ;
- Partenariat au niveau du séjour pour des personnes suivies par le Centre ambulatoire pluridisciplinaire pour personnes toxicodépendantes « C.A.P. Fly » depuis 2011 ;
- En 2011 s'est amorcé le projet « Divorce en terre d'exil » créé par le Planning Familial Louise Michel et auquel nous nous sommes amenés à participer ;
- L'atelier « accueil des demandeurs d'asile et lutte contre le racisme », dans le cadre du

<sup>29</sup> Service d'Accueil des Demandeurs d'Asile de la Ville de Liège.

<sup>30</sup> Créé au sein du Bureau d'Aide Juridique de Liège, où l'on désigne les avocats *pro deo*, il s'agit d'un pool d'avocats spécialisés en droit des étrangers notamment.



Conseil Communal Consultatif de Prévention et de Sécurité ;

- La « Plate-forme des services sociaux » qui réunit partenaires associatifs et organismes publics (CPAS, Centres d'accueil, administration communale, ...), à l'initiative et sous la coordination du CRIPEL ;
- Nous sommes également membres de la sous commission immigration de la CCCAS (Commission Consultative Communale de l'Associatif Social) ;
- Nous prenons régulièrement part à la Coordination Sociale de Saint-Léonard, plateforme qui réunit différents services présents dans le quartier afin de permettre la rencontre et l'échange entre acteurs sociaux de première ligne ;

Au **niveau national**, *Point d'Appui* fait partie de différentes coordinations et participe régulièrement à des travaux de recherche d'analyse :

- depuis 2003, nous sommes membres du **CIRÉ** qui regroupe et coordonne une vingtaine d'associations et d'ONG en vue d'élaborer des propositions et des actions pour une politique respectueuse des droits des étrangers en général ; en outre, il organise et gère différents services pilotes en faveur du public étranger (école de français, logement, interprétariat social, etc). L'adhésion au CIRÉ nous donne une plus grande visibilité et permet de relayer nos observations et revendications de terrain vers le monde politique ;
- notre collaboration avec le CIRÉ s'est intensifiée depuis 2008. Ainsi, *Point d'Appui* est le relais liégeois du CIRE en matière de sensibilisation et concernant différentes questions comme les suites de la campagne de régularisation de 2009 ;
- au sein du groupe « **Transit**<sup>31</sup> » qui rassemble les visiteurs d'ONG en centres fermés, nous échangeons informations et expériences et réfléchissons ensemble à des pistes d'actions en vue d'humaniser le système d'enfermement, à court terme, puis de trouver une alternative plus humaine ;
- **PICUM**<sup>32</sup> est une coordination européenne d'associations venant en aide aux personnes sans papiers. Elle organise des colloques internationaux, des séminaires, mène des recherches transfrontalières sur différents thèmes et publie un bulletin mensuel d'information.

Ponctuellement, nous collaborons avec les partenaires suivants : l'ADDE, le Centre pour l'Egalité des Chances, la Ligue des Droits de l'Homme, Amnesty International, Justice et Paix, Vivre Ensemble, les Centres d'Action Laïque ou encore le MRAX.

### 3.2.2 Permanence sociale au Centre fermé de Vottem (CIV)

Pour rappel, Vottem est l'un des six « centres fermés » – comme on les appelle pudiquement, alors qu'il s'agit de véritables prisons – dans lesquels sont détenues des personnes étrangères qui ne sont pas ou plus autorisées au séjour dans notre pays ; il ne s'agit donc pas de délinquants ou de criminels, comme certains tentent de le faire croire, mais simplement de « sans papiers », des clandestins ou encore certains demandeurs d'asile (« cas Dublin », etc...). Les autres centres sont : le 127 (Melsbroek), le 127 bis (Steenokkerzeel), le Centre INAD, celui de Bruges et celui de Merksplas. L'objectif déclaré de ces centres et du maintien en détention est de faciliter l'éloignement des illégaux du territoire. La loi limite la durée de la détention à 5 mois, 8 mois maximum dans le cas de personnes qui ont porté atteinte à l'ordre public ; dans les faits, cependant, la détention n'est pas limitée dans le temps, car chaque fois ou presque que l'étranger refuse son rapatriement ou résiste à son expulsion, l'Office des Étrangers prend à son encontre une nouvelle décision de mise en détention qui a pour effet de « remettre les compteurs à zéro », de supprimer la prise en compte de la détention déjà effectuée...

<sup>31</sup> « Transit » est une plate-forme nationale, dont la coordination est assurée par le CIRÉ et son pendant néerlandophone, Vluchtelingenwerk Vlaanderen. Sont également membres : la Ligue des Droits de l'Homme, le MRAX, le Jesuit Refugee Service (JRS), Caritas International, le Centre Social Protestant, le Service Social de Solidarité Socialiste et l'Aide aux Personnes Déplacées.

<sup>32</sup> Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants.



A partir du mois de novembre 2001, *Point d'Appui* s'est vu autorisé à accéder au Centre fermé de Vottem (CIV) par le biais du Centre des Immigrés Namur-Luxembourg. En effet, ce dernier bénéficie d'un laissez-passer<sup>33</sup>, mais l'éloignement géographique par rapport à Vottem l'a amené à nous céder son accès, en accord avec la Direction générale de l'Office des Étrangers.

En mai 2011, *Point d'Appui* a obtenu de l'Office des Étrangers deux laissez-passer en son nom pour accéder au centre fermé de Vottem. Deux bénévoles de *Point d'Appui*, Alain GROSJEAN et Eric WYNANTS se rendent donc chaque semaine au centre fermé de Vottem.

Depuis le début de l'année 2008, nous assurons une permanence sociale hebdomadaire à Vottem. En outre, nous participons régulièrement aux réunions et travaux de la plate-forme « Transit » qui coordonne le travail des différents visiteurs des ONG en centres fermés.

L'arrêté royal qui fixe les conditions de fonctionnement des centres<sup>34</sup> ne précise pas les missions des visiteurs des ONG. Aussi avons-nous défini nous-mêmes, au sein de « Transit », nos missions et les limites de notre action. Bien que le principe même de l'enfermement soit totalement contraire aux valeurs que *Point d'Appui* et les autres membres de « Transit » défendent, il nous paraît essentiel de contribuer à la réalisation des objectifs suivants, à travers les permanences sociales :

- être des observateurs « extérieurs » de la vie au sein des centres fermés et du respect des droits fondamentaux ; le cas échéant, dénoncer les problèmes observés ;
- informer les personnes détenues sur leur situation légale, leurs droits, les recours possibles, l'accès à un avocat, etc ;
- être un relais entre la personne détenue et le monde extérieur (sa famille, son avocat, ...) ;
- par une écoute bienveillante, offrir un soutien moral aux personnes détenues ;
- dans certains cas, assister la personne détenue au niveau juridique et administratif.

A Vottem, le soutien administratif dans les procédures est assez limité en ce que la majorité des hommes emprisonnés sont en séjour irrégulier et n'ont pas de perspective raisonnable d'obtenir un titre de séjour dans notre pays. En outre, certains « résidents » - comme on dit là-bas - sont étiquetés « SMEX » par l'Office des Étrangers, c'est à dire qu'ils sont maintenus en détention administrative à l'issue d'une détention pénale (préventive ou définitive en cas de condamnation) en établissement pénitentiaire. Ce brassage entre d'anciens détenus et de « simples » illégaux, non seulement alimente l'amalgame entre délinquants et étrangers irréguliers, stigmatisant ces derniers de manière insupportable, mais en plus, il contribue à « importer » dans les centres fermés les problèmes spécifiques à la prison (violence, racket, drogue...).

Selon le Rapport annuel 2010 du centre, 1.342 personnes de 79 nationalités différentes<sup>35</sup> ont été détenues en 2010 et la durée moyenne de détention au CIV s'élevait à 29,38 jours (32,60 jours en 2009) ; mais il s'agit bien d'une moyenne, nous avons rencontré au cours des permanences nombre de personnes étrangères qui comptaient plus de 4 mois de détention. Il faut savoir que cette moyenne ne tient pas compte d'une éventuelle détention effectuée dans d'autres centres ou en prison, avant un transfert à Vottem. 80% des personnes détenues étaient en séjour illégal au moment de leur arrestation tandis que 20% des détenus étaient en procédure d'asile (le plus souvent, dans le cadre de demandes « multiples »). 31,14% des « résidents radiés » du centre en 2010 ont été effectivement rapatriés (ce chiffre ne tient pas compte des retours volontaires avec l'OIM ni des transferts vers d'autres centres) ; 17% des « résidents radiés » ont été remis à la frontière d'un autre Etat membre dans le cadre de

<sup>33</sup> Remarquons qu'il ne s'agit pas d'un véritable **droit** de visite : la présence des visiteurs des ONG est tolérée et souffre d'une grande insécurité juridique...

<sup>34</sup> AR du 2 août 2002 (MB 12/09/2002) fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des Étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement ou maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8, § 1<sup>er</sup>, de la Loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers.

<sup>35</sup> Les nationalités les plus représentées étaient, par ordre décroissant : l'Algérie, la Maroc, l'Irak, la Roumanie, l'Inde, le Brésil.



l'application du Règlement Dublin II ; 5 personnes (0,33%) ont été transférées vers un établissement pénitentiaire; enfin, on note que 495 (32,46%) personnes ont été libérées, le plus souvent avec un OQT. Ajoutons qu'un détenu tunisien est décédé et que 3 autres se sont évadés du centre. Ces chiffres froids mériteraient de longs développements et commentaires mais nous renvoyons le lecteur vers les différents rapports de « Transit » qui sont en téléchargement libre sur le site du CIRE ([www.cire.be](http://www.cire.be)).

Dans un rapport de 2008 stigmatisant les obstacles au suivi juridique des personnes détenues, « Transit » avait formulé différentes recommandations dont l'instauration de permanences juridiques au sein-même des centres. Les avocats liégeois du « Collectif droits des pauvres et des étrangers » ont appliqué cette recommandation, et c'est une première en Belgique ! Deux fois par semaine depuis le mois d'octobre 2009, ils se relayent à Vottem pour expliquer aux nouveaux arrivants leur situation, les perspectives et s'assurer de la désignation rapide d'un confrère compétent. Pourvu que cette initiative fasse tache d'huile dans les autres centres.

Les visiteurs ont consacré beaucoup de temps au suivi des demandeurs d'asile détenus dans le cadre du Règlement Dublin II, dans l'attente de leur remise à la frontière de l'Etat membre (UE) responsable de l'examen de leur requête. A ce propos, en janvier 2011, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné les pratiques de la Belgique et de la Grèce dans un arrêt intitulé « MSS<sup>36</sup> ». La Belgique a été condamnée pour avoir expulsé un demandeur d'asile en Grèce alors que les conditions d'accueil des demandeurs d'asile y sont déplorables.

Signalons également deux autres condamnations de la Belgique par la CEDH<sup>37</sup> en 2011 pour traitement inhumain et dégradant concernant des personnes vulnérables détenues en centre fermé: des enfants et une demandeuse d'asile souffrant du VIH. Condamnations dont nous ne sommes pas fiers !

Enfin, comme les années précédentes, nous ne pouvons que déplorer la présence à Vottem d'une proportion non négligeable de personnes atteintes de problèmes médicaux sérieux ou de troubles mentaux ; or la qualité globale du suivi médical est sujette à caution et l'encadrement nous semble totalement inadapté pour ces personnes particulièrement vulnérables qui ne devraient pas se trouver en détention.

### 3.2.3 Information et sensibilisation des citoyens

La sensibilisation du « grand public » aux questions d'asile et d'immigration ainsi qu'au vécu des personnes sans papiers est une activité essentielle. Nous pouvons dégager trois objectifs généraux à cet axe d'intervention :

1. créer une « pression » politique par l'intermédiaire des citoyens : l'information, lorsqu'elle est ressentie comme injuste, amorce en quelque sorte l'action politique ;
2. entraîner la solidarité du citoyen en faveur des personnes « sans papiers », via la sensibilisation, par la création d'un comité de soutien par exemple ;
3. effacer des préjugés existants tels que : « *On ne peut pas accueillir toute la misère du monde* », « *Les étrangers sont des délinquants... ils viennent prendre notre travail* », ...

Cet objectif passe avant tout par la transmission de données objectives, telles que les statistiques sur le nombre de travailleurs sans papiers en Belgique, sur le besoin important de main d'œuvre étrangère pour la pérennité de notre système de sécurité sociale, ...

En octobre 2010 est sorti en salles le film « Illégal », du réalisateur belge Olivier Masset Depasse. Ce film retrace le combat d'une mère russe, Tania, pour assurer à son fils un avenir en Belgique. Ils y vivent depuis huit années « sans papiers » après le refus d'une demande d'asile, avec toutes les difficultés que la clandestinité suppose (exploitation au travail et au logement, incertitude

<sup>36</sup> Voir 2.6.Quelques condamnations de la Belgique par la CEDH

<sup>37</sup> Voir 2.6.Quelques condamnations de la Belgique par la CEDH



quant à l'avenir, peur de l'arrestation, ...). Arrêtée lors d'un contrôle policier en rue, elle sera détenue en centre fermé pendant plusieurs semaines et subira deux tentatives d'expulsion...

Le film « Illégal » est extrêmement réaliste et dénonce les incohérences, les bavures, les insatisfactions et le non respect des droits de l'homme dans la politique sécuritaire menée actuellement. Le CIRÉ a décidé de s'appuyer sur le film pour mener une large campagne de sensibilisation sur les centres fermés, avec la réalisation d'un outil pédagogique, d'une pétition et d'un site internet : [www.ouvronslesyeux.be](http://www.ouvronslesyeux.be). Le dossier pédagogique réalisé par le CIRÉ et la pétition sont disponibles sur ce site.

En tant que relais liégeois du CIRE, nous avons donc effectué en 2011 plusieurs animations et séances d'information suite à la projection du film.

Voici un aperçu des principales interventions effectuées par *Point d'Appui* au cours de l'année 2011 :

- ❖ 20 janvier : **animation** suite au film « Illégal » et à un débat en présence de Monsieur WATHELET, **information** sur l'asile, le séjour, la régularisation et la détention des étrangers: 60 étudiants en sciences humaines de l'école Sainte-Croix à Liège.
- ❖ 24 janvier : participation à l'enregistrement d'une **émission radio** du CLAJ (Centre Liégeois d'Aide aux Jeunes) avec des étudiants de l'école de Beauvoir.
- ❖ 16 février : **information** suite au film « Illégal » sur les thèmes de l'asile, le séjour, la régularisation, la détention,...: 200 étudiants de 1<sup>ère</sup> année de l'ESAS à Liège.
- ❖ 25 février : **animation** sur les thèmes de l'asile, la régularisation, la détention: 15 élèves de 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> secondaire du collège Notre Dame de Guemmenich.
- ❖ Semaine du 14 au 18 mars : participations à diverses **émissions radio** (48FM, RTC, RCF) sur les thèmes de la détention, les sans papiers, la régularisation,...
- ❖ 19 mars : **Point d'Appui fête ses 15 ans !** Soirée de solidarité et de divertissement : +/- 350 participants.
- ❖ 30 mars : **ciné-débat** autour du film « Illégal »: 7 jeunes et 3 animatrices de la Maison des Jeunes de Retinne.
- ❖ 1er avril : Participation et **sensibilisation** du grand public lors du Village des sans-papiers (semaine de la Solidarité internationale à Liège).
- ❖ 28 avril : **ciné-débat** autour du film « Welcome » sur le thème des sans-papiers, organisé par le CRIPEL, collaboration avec Cap Migrant, APD et le CRACPE : +/- 70 personnes.
- ❖ 6 mai : **animation** suite au film « Illégal » en collaboration avec le JRS, APD, Horizons Sans Frontières: 125 étudiants de rétho de l'école Saint Servais à Liège.
- ❖ 18 mai : **information et sensibilisation** sur les thèmes de l'immigration, l'asile, les sans-papiers, les centres fermés, la discrimination,...: 10 enfants (10-12ans) de la Commission « Multiculturalité et droits de l'homme » du Conseil Communal pour Enfants de la Ville de Liège.
- ❖ 25 mai : **ciné-débat** autour du film « Illégal » organisé par un groupe de citoyens à Liège : +/- 30 personnes.
- ❖ 17 juin : **animation** suite au film « Illégal » et **information** sur la politique d'immigration et la détention en Europe: +/- 30 élèves d'une école d'éducateurs spécialisés à Lille (France).
- ❖ 2 novembre : **information** sur la politique d'immigration en Belgique, les sans-papiers, l'asile, les centres fermés,...: 2 étudiants de l'HELMO Sainte Marie à Liège.
- ❖ 8 novembre : **Information** sur le thème « Travail social et interculturalité » : 140 élèves de 3<sup>ème</sup> année Assistant social de l'ESAS.
- ❖ 17 novembre : **formation** en « Droit des étrangers simplifié » organisée par la plateforme des services sociaux du CRIPEL : « les procédures de régularisation »: +/- 50 travailleurs de différents services sociaux de la région liégeoise.
- ❖ 6 décembre : **Information** sur les thèmes de l'immigration et de la détention : 2 jeunes de l'ASBL « Solidarité ».
- ❖ 9 décembre : **ciné-débat** autour du film « Illégal » aux Territoires de la Mémoire : +/- 60 élèves de 5<sup>ème</sup> secondaire du lycée Léonie de Waha à Liège.



### **Point d'Appui fête ses 15 ans<sup>38</sup>**

Le 19 mars 2011, *Point d'Appui* a fêté ses 15 ans. Pour la première fois depuis son existence, l'association a organisé une grande soirée de concert solidaire en lien avec la problématique des sans papiers et ce, dans l'esprit « *la solidarité en se divertissant* ».

Cette idée d'organiser une soirée de variétés n'était pas anodine : l'impact d'un évènement musical sur la population nous semblait plus fédérateur que d'autres formes de rassemblement (nous pouvons constater une présence accrue aux évènements festifs culturels).

Par ailleurs, cet évènement populaire permettait une meilleure visibilité de *Point d'Appui* tout en sensibilisant les citoyens à la problématique des sans papiers.

Un comité des fêtes s'est mis en place pour l'organisation de cette soirée. L'association a en outre sollicité Gabriel LAIXHAY, bénévole, qui a assuré l'organisation du concert, le contact avec les musiciens, la mise en scène et les répétitions. Tous les musiciens se sont produits bénévolement par solidarité avec l'association.

La soirée s'est déroulée à l'Espace Georges Truffaut (salle des fêtes de Droixhe), avec en concert à 21h00 : Sacha Toorop des Zopopop, Céline K, Benoit Poncin, Benjamin Maternik, Sam Pierot, Christophe Paul, Gentiane Angeli, Tommy Baron Jr, Grégoire Sikivie, Riquet, AnneSo, Pierre Grisard, Julien Grisard, John pittellioen, Stéphane Hendrick, Jérémie Pierot, Jonas De Rave, Lajeiro, U-Percut, Nicolas Champagne, suivi d'une soirée dansante animée par les Alblalianza D-Jays de Liège.

Nous pensons que l'esprit de la soirée, alliant festivités et solidarités, dans un esprit de multiculturalité et d'intergénérationnalité, a été atteint. 350 personnes ont participé, ce qui dépassait nos attentes. Le gérant de la salle nous a confié que l'Espace Georges Truffaut n'avait pas connu pareil succès depuis plusieurs mois.

Nous avons fixé le prix de la soirée à 5€, prix extrêmement démocratique vu la qualité et le nombre d'artistes mobilisés pour cet évènement. La soirée était gratuite pour les « sans papiers ».

Signalons le grand mélange intergénérationnel : il y avait de nombreux enfants, des jeunes, des adultes et des personnes âgées

L'impact en termes de sensibilisation est difficile à évaluer. Nous avons collé des affiches de la campagne de sensibilisation du CIRE dont nous sommes le relais liégeois, « ouvronslesyeux.be », incitant à signer une pétition contre les centres fermés et à s'informer sur la problématique des sans papiers. A côté du bar, il y avait un stand de *Point d'Appui* avec de la documentation, la présentation de notre association, des informations précises sur les actions à mener et la pétition contre les centres fermés.

Nous avons également invité le Collectif de Résistance aux Centres pour Etrangers (le CRACPE) qui a tenu un stand d'information toute la soirée et distribué le tract relatif à la manifestation annuelle contre le centre fermé de Vottem qu'ils organisent chaque année (cette manifestation a eu lieu de dimanche 3 avril 2011).

Nous sommes ravis de cette soirée et nous tenons à remercier toutes les énergies mobilisées (artistes, organisateurs, bar, entrées, régisseur son, metteur en scène, vidéo et enregistrements, cuisinier pour les musiciens, ...) qui nous ont permis de mettre en place ce grand projet musical.

---

<sup>38</sup> Voir affiche page suivante





# POINT D'APPU

fête ses 15 ans

Service aux sans-papiers

avec en concert

U-Percut, Lajeiro, Accords d'âge, Nicolas Champagne, Pierre et Julien Grisar, Sacha Toorop, Céline K, AnneSo, Benjamin Maternik, Jonas De Rave, le Mc Coy Orchestra, John Pittellioen, Tommy Baron Jr, Grégoire Sikivie, Nouchka, José Luis Iglesias, Jean Sébastien Wasmes, Riquet, Gentiane Angeli, Jérémie Pierot, Charles Perrin, Lucy De Ley, Robbe Kieckens et quelques surprises...

suivi d'une soirée dansante avec  
Albalianza's D-Jays

**Le Samedi 19 mars 2011**  
**à l'Espace Georges Truffaut**  
(salle des fêtes de Droixhe) Avenue de Lille S/n 4020 Liège

Portes: 20h 30

Entrée: 5 euros

Concert: 21h

Editeur responsable: L. de Sélys, Point d'Appui asbl, 33, rue Maghin 4000 Liège





## 4. CONCLUSIONS

Outre le suivi de la campagne de régularisation de 2009, l'adoption de différentes lois, circulaires et procédures restreignant les droits des personnes étrangères aura marqué et orienté l'année 2011.

Entre le 15 septembre et le 15 décembre 2009, les permanents de *Point d'Appui* avaient introduit un nombre important de demandes de régularisation. En 2011, de nombreux entretiens ont consisté à joindre des compléments à ces demandes, à soutenir les personnes confrontées à l'attente et à l'incertitude de la décision de l'Office des Etrangers et de son délai de traitement, à accompagner les personnes dans leurs démarches de recours en cas de décision négative,...

En 2011, 57 personnes ou familles suivies à *Point d'Appui* ont été régularisées temporairement ou définitivement, pour la plupart dans le cadre de l'opération de régularisation de 2009. Un grand nombre des requérants qui avaient alors introduit une demande de régularisation ont reçu une décision négative parce qu'ils n'entraient pas strictement dans les critères établis, qu'ils n'apportaient pas de preuves jugées suffisantes par l'Office des Etrangers, ou encore parce qu'ils ne détenaient pas de document d'identité valable. Certains attendent encore une décision, après plus de deux longues années d'attente. Il est aisé d'imaginer les conséquences dramatiques tant d'un point de vue psychologique que social.

Les travailleuses de *Point d'Appui* ont également été confrontées à de très nombreuses décisions négatives de l'Office des Etrangers dans le cadre de demandes de régularisation introduites pour raison médicale (article 9ter). Certaines des motivations de ces décisions sont interpellantes, voire choquantes tant il n'est pas tenu compte de la réalité des possibilités d'accès aux soins de santé dans certains pays d'Afrique, d'Asie ou d'Europe de l'Est. Ces décisions négatives entraînent, elles aussi, des conséquences dramatiques pour les demandeurs.

Les deux permanentes de *Point d'Appui* ont introduit 45 demandes de régularisation et 218 compléments, ce qui a donné lieu à 916 entretiens d'accueil et de suivi – sans compter 234 entretiens pour répondre à des demandes d'information ainsi que des centaines de questions posées par téléphone et par email. Désormais, l'association suit les dossiers de plus de 500 personnes ou familles.

Depuis plusieurs années, les lois se durcissent par rapport aux étrangers. L'année écoulée n'a pas fait exception avec l'adoption d'une circulaire explicitant certaines conditions de l'éloignement des ressortissants de pays tiers, la réforme de la loi sur le regroupement familial, un projet d'établissement d'une liste de « pays sûrs », la prolongation du régime particulier pour les Roumains et les Bulgares, le volet « réforme de l'asile et de l'immigration » de l'accord de gouvernement, etc...

Toutes ces réformes législatives traduisent un angle d'approche assez négatif, envisageant le migrant comme susceptible de commettre des abus, et devant être contrôlé. Il y a bien peu de mesures positives allant dans le sens du droit. Les droits fondamentaux des migrants se réduisent comme peau de chagrin face aux impératifs souverains de respect de l'ordre public et de répression des abus, et face à la nécessité de sauvegarder notre système d'aide sociale.

Quelles qu'en soient les raisons, il est inimaginable pour certains « sans papiers » de retourner dans leur pays d'origine. Ils cherchent une solution qui leur permettra de sortir la tête de l'eau et de vivre plus dignement et plus sereinement, ne fût-ce que quelques temps. Ils viennent à *Point d'Appui* dans l'espoir d'introduire une demande de régularisation pour raisons médicales alors qu'ils ne souffrent pas d'une maladie « suffisamment » grave, ou encore se renseignent sur les possibilités d'un regroupement familial avec un hypothétique conjoint belge. Ces demandes et tentatives sont évidemment contestables d'un point de vue éthique, moral et déontologique, mais elles mettent en lumière les conséquences dramatiques et inévitables de ce durcissement des lois, des nombreuses décisions négatives de l'Office des Etrangers, de l'arbitraire de ces décisions et de leur long délai de traitement.



Le combat politique que mènent *Point d'Appui* et d'autres acteurs garde toute sa raison d'être afin de tenter de faire reculer la souffrance et l'injustice et de replacer le respect de la dignité humaine et des valeurs de solidarité et d'accueil au cœur des législations et des procédures, quelles que soient l'origine et la situation administrative des personnes étrangères. Pour ce combat et notre travail au quotidien, nous comptons sur votre soutien.



## 5. LEXIQUE

<b>« article 9.3 »</b>	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois (à titre médical ou humanitaire) basée sur l'ancien article 9, alinéa 3 de la Loi du 15 décembre 1980</i>
<b>« article 9bis » / « 9ter »</b>	<i>Demande d'autorisation de séjour de plus de trois mois à titre humanitaire / pour raisons médicales basée sur l'article 9bis / 9ter de la Loi du 15 décembre 1980</i>
<b>ADDE</b>	<i>Association pour le Droit Des Étrangers</i>
<b>AI</b>	<i>Attestation d'Immatriculation (« carte orange »)</i>
<b>AMU</b>	<i>Aide Médicale Urgente (pour les personnes en séjour illégal)</i>
<b>APE</b>	<i>Aide à la Promotion de l'Emploi</i>
<b>BAJ</b>	<i>Bureau d'Aide Juridique</i>
<b>CBAR</b>	<i>Comité Belge d'Aide aux Réfugiés</i>
<b>CCÉ</b>	<i>Conseil du Contentieux des Étrangers</i>
<b>CÉ</b>	<i>Conseil d'État</i>
<b>CGRA</b>	<i>Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides</i>
<b>CIRE</b>	<i>Certificat d'Inscription au Registre des Étrangers (« carte blanche »)</i>
<b>CIRÉ</b>	<i>Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Étrangers</i>
<b>CIV</b>	<i>Centre fermé pour étrangers Illégaux de Vottem</i>
<b>CPAS</b>	<i>Centre Public d'Action Sociale</i>
<b>CPRR</b>	<i>Commission Permanente de Recours des Réfugiés</i>
<b>CRACPÉ</b>	<i>Collectif de Résistance Aux Centres Pour Étrangers</i>
<b>CRER</b>	<i>Coordination contre les Rafles, les Expulsions et pour la Régularisation</i>
<b>CRIPEL</b>	<i>Centre Régional pour l'Intégration des Personnes Étrangères ou d'origine étrangère de Liège</i>
<b>FAM</b>	<i>Forum Asile &amp; Migrations</i>
<b>FEDASIL</b>	<i>Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile</i>
<b>HCR</b>	<i>Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés</i>
<b>ILA</b>	<i>Initiative Locale d'Accueil (des demandeurs d'asile)</i>
<b>INAD</b>	<i>Désigne les « inadmissible passengers » dans le vocabulaire des compagnies aériennes</i>
<b>LDH</b>	<i>Ligue des Droits de l'Homme</i>
<b>MENA</b>	<i>Mineur Etranger Non Accompagné</i>
<b>MRAX</b>	<i>Mouvement contre le Racisme, l'Antisémitisme et la Xénophobie</i>
<b>MSF</b>	<i>Médecins Sans Frontières</i>
<b>OÉ</b>	<i>Office des Étrangers</i>
<b>OIM</b>	<i>Organisation Internationale pour les Migrations</i>
<b>ONG</b>	<i>Organisation Non Gouvernementale</i>
<b>OQT</b>	<i>Ordre de Quitter le Territoire</i>
<b>PICUM</b>	<i>Platform for International Cooperation on Undocumented Migrants</i>
<b>RIS</b>	<i>Revenu d'Intégration Sociale (anciennement « minimex »)</i>
<b>SPF</b>	<i>Service Public Fédéral</i>
<b>UDEP</b>	<i>Union pour la défense des sans papiers</i>
<b>UE</b>	<i>Union Européenne</i>
<b>VWV</b>	<i>Vluchtelingenwerk Vlaanderen (anciennement "OCIV")</i>

